Documentation sur le crime organisé publiée dans le monde

Rapport d'interprétation sur l'élaboration et la méta-analyse d'une base de données bibliographiques commentées à l'intention des décideurs canadiens

par

Net-L3.com

Dr. James Sheptycki
et
Dr. Margaret Beare
et
Pierre-Yves Bourduas
et
Dr. Carlo Morselli
et
Lisa Taylor
et
Norman E. Taylor

préparé pour la

Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé
Secteur de la police et de l'application de la loi
Sécurité publique Canada

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue de Sécurité publique Canada.

Rapport n° 009, 2010

Cat. No.: PS4-97/2010F-PDF
ISBN No.: 978-1-100-9854-1

RÉSUMÉ

L'organisation du crime au Canada s'inscrit dans les tendances mondiales; par conséquent, les Canadiens peuvent s'inspirer des pratiques exemplaires adoptées au Canada et à l'étranger. Depuis peu, Sécurite publique Canada [SP] s'efforce de mettre au point une base de données bibliographiques commentées qui contiendrait une liste de documents dont la validité et la pertinence auraient été évaluées, de même qu'une méta-analyse de la recherche sur la scène mondiale, aux fins de renseigner le milieu de l'application de la loi et de la justice pénale et de servir de modèle à l'élargissement constant du champ des connaissances sûres dans le domaine.

Le présent rapport de synthèse accompagne la livraison à Sécurite publique Canada d'une base de données électronique pouvant être mise à jour et étendue, où figurent des renseignements bibliographiques sur les travaux de recherche traitant du crime organisé et des mesures concrètes visant à le contrer. Cette base de données contient actuellement plus de 300 documents de référence commentés; elle est dotée de fonctions de recherche avancées qui aideront tant les chercheurs que les intervenants du système de justice pénale à combattre le crime organisé au Canada.

Les auteurs décrivent dans le présent rapport la méthode et la portée de leur recherche en la matière, en vue de trouver les documents de recherche et de politique pertinents et de qualité qui sont publiés dans le monde. Le rapport est divisé en plusieurs catégories thématiques, où les auteurs commentent en long et en large la nature et la qualité des politiques et des travaux de recherches existants, en interprétant soigneusement les tendances marquées en matière de prévention et d'application de la loi.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	**Page**
Méthode	**3**
Aperçu de la base de données bibliographiques commentées	**4**
Documents choisis pour analyse approfondie	**5**
Rapport d'interprétation	**5**
Marchés illicites, réseaux criminels et violence dans les marchés illicites	**6**
Tendances internationales en prévention stratégique du crime organisé et réduction des méfaits	**12**
Services de police axés sur les renseignements et évaluation stratégique de l'incidence du crime organisé : le Canada dans le contexte international	**18**
Blanchiment d'argent et crime organisé	
Blanchiment d'argent – partie 1 : Estimer la valeur du blanchiment d'argent à l'échelle mondiale ou nationale	**22**
Blanchiment d'argent – partie 2 : Recherche portant sur des marchés précis et analyse des dossiers des services de police	**25**
Blanchiment d'argent – partie 3 : Sources de préoccupations actuelles	**28**
Conclusion sur le blanchiment d'argent	**29**
Nouvelles stratégies pour prévenir la criminalité organisée	**29**
Cybercriminalité organisée	**32**
Criminalité environnementale	**34**
Conclusion	**37**
Documents de références	**41**

Graphiques

Figure 1 : Saisies de cocaïne en 2001 - 2002	**13**
Figure 2 : Chute du prix des drogues	**13**
Figure 3 : Prix de la cocaïne	**14**
Figure 4 : Contrôle des armes à feu par rapport à celui des drogues	**15**
Figure 5 : Blanchiment d'argent et secteurs économiques	**26**
Figure 6 : Blanchiment d'argent et institutions de dépôt	**27**
Figure 7 : Blanchiment d'argent et professions	**27**

Annexes

Annexe A : Personnes-ressources des organismes des services de police et du système de justice pénale

Annexe B : Documents choisis (plus de 50) pour analyse supplémentaire

Annexe C : Quelques ressources utiles en criminologie

Introduction

Le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de tenir à jour et d'ordonner méthodiquement les connaissances sur le crime organisé. L'organisation du crime au Canada s'inscrit dans les tendances mondiales; par conséquent, les Canadiens peuvent s'inspirer des pratiques exemplaires adoptées au Canada et à l'étranger. Il est nécessaire d'examiner systématiquement la meilleure documentation publiée dans le monde sur le sujet, et d'en améliorer l'accès aux Canadiens. Dans cette optique, Sécurite publique Canada (SP) s'efforce depuis peu de créer une base de données bibliographiques commentées incluant une liste de documents récents dont la validité et la pertinence auront préalablement été évaluées, en plus de procéder à une évaluation approfondie de certains sujets. Cette démarche vise à renseigner le milieu de l'application de la loi et de la justice pénale et à servir de modèle à l'élargissement constant du champ des connaissances sûres dans le domaine.

Le concept du crime organisé se rapporte à divers phénomènes, allant des activités traditionnelles des gangs aux réseaux mondiaux complexes d'échanges criminels. SP a établi le cahier des charges de ce projet en partenariat avec les membres du Groupe de travail sur la recherche du Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC), et le Ministère a demandé des données concernant « l'identification des organisations criminelles et de leurs membres, la façon dont leurs dirigeants s'imposent, leurs techniques de recrutement, leurs activités criminelles, le niveau des menaces qu'elles représentent et les stratégies de groupe de travail mixte » [traduction]. SP a également dressé la liste suivante d'exemples discrets de crimes organisés : « la fraude, le blanchiment d'argent, l'intimidation, le vol d'identité, les drogues, l'exploitation sexuelle, le trafic de personnes, les produits contrefaits et la fausse monnaie » [traduction]. Cependant, le crime organisé étant un concept ouvert, la liste suivante ne pourra être considérée comme exhaustive. On a donc ajouté l'exigence que la recherche et l'analyse effectuées dans le cadre de ce projet visent à cerner les lacunes des raisonnements actuels sur les tendances de l'organisation du crime. La présente étude a d'abord pour but de faire la lumière sur les travaux de recherche et les documents stratégiques publiés dans le monde sur le crime organisé. Elle a également pour objectif d'enrichir les connaissances pratiques en vue de produire des « indicateurs valides et mesurables permettant de déterminer l'ampleur du problème du crime organisé » et de « trouver des pratiques exemplaires en menant des recherches sur la réussite à long terme des initiatives [de lutte contre le crime organisé] » [traduction]. En fin de compte, ce projet doit permettre de combler les lacunes en matière de connaissances et de prendre des décisions éclairées sur la façon d'allouer les ressources gouvernementales pour contrer efficacement le crime organisé et, ce faisant, atténuer le préjudice social. Dans la demande de proposition, on reconnaît la difficulté d'atteindre cet objectif, compte tenu « du grand nombre de projets de recherche possibles [sur l'organisation du crime], de la variance de la finalité, de la portée et de la méthodologie entre les projets, ainsi que de la complexité découlant de leur comparaison » [traduction] (SP, 2008).

On compte chaque année un nombre impressionnant de publications sur le crime organisé, dont la pertinence et la rigueur scientifique laissent néanmoins parfois à désirer. Il est donc utile d'écarter les ouvrages à la méthodologie douteuse pour ne retenir que les études rigoureuses. Le présent rapport de synthèse accompagne la livraison à Sécurite publique Canada d'une base de données électronique pouvant être mise à jour et étendue, où figurent des renseignements bibliographiques sur les travaux de recherche traitant du crime organisé et des mesures concrètes pour le contrer. Le projet vise à consolider une bibliographie détaillée comprenant de nombreux travaux de recherche triés sur le volet et entièrement commentés qui permettent d'améliorer la compréhension de l'organisation contemporaine du crime, transnational ou autre. Les auteurs du présent rapport veulent illustrer la manière selon laquelle la base de données bibliographiques peut servir à éclairer certaines caractéristiques du crime organisé. Ils ne

prétendent pas épuiser ici toutes les possibilités d'analyse qu'offre la base de données existante, mais plutôt de faire un survol des principaux thèmes abordés dans les travaux de recherche qui se rattachent aux priorités du CNC. Cette base de données, qui sera enrichie au fil du temps, pourra servir d'outil de recherche en vue d'approfondir la recherche sur les nouveaux sujets et de mettre à jour les analyses sur les sujets qui font déjà l'objet d'études.

Méthode

La présente étude vise à effectuer une analyse documentaire généralement représentative des travaux et de la recherche produits dans le monde en matière de crime organisé, en mettant l'accent sur les régions suivantes : Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Europe, Europe de l'Est, Afrique et Moyen-Orient; Asie du Sud et du Sud-Est, Australie et Nouvelle-Zélande; Chine et Japon. Comme les auteurs de la première proposition de recherche l'avaient prévu, la production de connaissances utiles sur le phénomène du crime organisé varie d'une région à l'autre, comme en témoigne le contenu de la base de données bibliographiques. On a commencé le programme de travail en classant les écrits dans les catégories générales suivantes : marché clandestin, violence, réseaux criminels, crimes économiques et fraudes, cybercriminalité et criminalité environnementale, prévention du crime organisé et réduction des méfaits. Ces titres présentent l'avantage d'être assez généraux pour saisir les caractéristiques les plus importantes et intéressantes du phénomène du crime organisé. En divisant le présent rapport de synthèse en diverses sections, on espère jeter la lumière sur les relations concrètes qui existent entre chacune de ces catégories d'analyse. On a préconisé la méthode de recherche dite d'abduction, c'est-à-dire qu'on a amorcé la recherche à un niveau intermédiaire, au lieu de tenter d'imposer un modèle théorique rigide et abstrait (déduction) ou de recueillir l'ensemble des renseignements pertinents (induction). En effet, la méthode déductive comporte le risque d'imposer une vision théorique étriquée, tandis que l'induction à tendance à causer une surdose d'information. L'abduction tient compte du fait que la recherche ne part pas de zéro; elle permet de s'attaquer directement au problème du manque d'uniformité des paramètres de conception des publications de recherche diverses et variées à l'étude dans le cadre de méta-analyses à grande échelle. Cette méthode de recherche est interdisciplinaire, comme en témoigne la composition de l'équipe de chercheurs du projet. On accède aux documents sur le crime organisé par de multiples points d'entrée, en organisant les travaux en fonction des régions et des catégories générales énumérées ci-dessus. La méthode d'abduction est prometteuse en ce qui a trait à la compréhension du crime organisé dans un contexte mondial, car elle aide à repérer les similitudes et les distinctions en matière de tendance, et ce, dans l'ensemble de ce domaine complexe de recherche. Elle permet d'examiner une grande variété de documents, de manière à retenir et à classer les écrits qu'on juge « les plus représentatifs », « les plus importants » et « les plus novateurs » — cette dernière catégorie se rapportant aux études qui font reculer les frontières du savoir et de la compréhension dans ce domaine.

On a réalisé par étape le programme de recherche, en utilisant de multiples points d'entrée pour accéder aux travaux de recherche sur le crime organisé. On a trouvé le contenu pour la base de données grâce au bouche-à-oreille et en effectuant des recherches dans les bibliothèques. En plus des sources traditionnelles, on a également fait appel à des intervenants du milieu des services de police et des organismes du système de justice pénale (voir l'annexe A).

Aperçu de la base de données bibliographiques commentées

Notre survol de la littérature mondiale sur le crime organisé (CO) dans le cadre de ce projet a permis de constituer une base de données riche de plus de 300 entrées bibliographiques commentées, qui comprennent chacune un bref résumé et d'autres commentaires d'évaluation sur la nature, la finalité et le parrainage de la recherche, de même que des discussions stratégiques. La base de données est entièrement évolutive et fournit aux chercheurs et aux praticiens du domaine un dépôt central de renseignements qui pourra s'enrichir au fil du temps et assurer la continuité du regroupement et de l'évaluation des documents de recherche sur le CO au Canada. (Nota : On a produit des documents détaillés sur le fonctionnement de la base de données, qu'il est possible d'obtenir auprès de Sécurite publique Canada.)

À ce jour, la base de données contient 317 entrées bibliographiques, réparties comme suit :

Par région ou origine

Canada et États-Unis	186
Grande-Bretagne et Irlande	55
Europe de l'Ouest	42
Australie et Nouvelle-Zélande	31
De portée mondiale	13
Amérique latine et Caraïbes	9
Europe centrale et Europe de l'Est	7
Chine et Japon	4
Moyen-Orient et Afrique	4
Asie du Sud et Indonésie	1

Par thème

Marchés clandestins	148
Crimes économiques et fraudes	95
Prévention du crime organisé et réduction des méfaits	62
Violence	61
Criminalité environnementale	29
Cybercrime	26
Réseaux criminels	26

Entrées de la base de données ayant des liens actifs vers des dossiers ou des adresses URL

Lien actif vers un document dans la base de données	62
Lien actif vers une adresse URL	145

Documents choisis pour analyse approfondie

À la demande de SP, notre équipe de recherche a choisi parmi l'ensemble de la collection plus de 50 ouvrages aux fins d'en approfondir l'analyse. Ce processus de sélection vise à mettre en évidence les travaux importants en fonction de certains critères. Il fournit également de nombreuses sources primaires qui ont servi à la rédaction du présent rapport d'interprétation. Notre équipe a choisi certains des travaux en fonction de leur importance par rapport à un thème donné ou à l'ensemble du domaine, de leur représentativité ou de leur caractère novateur. Les membres de l'équipe ont porté leur choix sur d'autres études en raison de leur conception méthodologique sous-jacente ou d'autres caractéristiques qualitatives. L'équipe a également retenu les travaux qui ont apporté une contribution directe à un ou plusieurs thèmes du programme de recherche du CNC.

Les documents retenus figurent à l'annexe B du présent rapport.

Rapport d'interprétation

Le rapport de projet qui suit est divisé en plusieurs sections. Dans un premier temps, on y examine les réseaux criminels et les marchés clandestins, ainsi que le rôle qu'y joue la violence; on montre que les tactiques d'application de la loi n'ont qu'une très faible incidence stratégique sur les marchés clandestins, tout en confirmant la valeur et la nécessité sociale des interventions policières à l'encontre des participants violents des marchés, qui permettent la prévention des méfaits. Dans la deuxième section, on se penche sur les tendances internationales en matière de prévention du crime organisé et de réduction des méfaits; on fait état de l'existence et de la rigidité du paradigme de l'application du droit pénal, qui domine le courant de la pensée au chapitre des interventions contre le crime organisé; en dernier lieu, on décrit un ensemble de concepts (réduction des méfaits, réduction des occasions, perspectives touchant à l'épidémiologie et la santé publique; approches de droit administratif) qui composent un nouveau paradigme. Il ressort des travaux traités dans cette section qu'en mettant indûment l'accent sur l'application du droit pénal, on nuit à la mise en œuvre de ces stratégies de remplacement; or, il semble raisonnable de croire que ces dernières auront une plus grande incidence stratégique à moyen et à long terme. La répression policière conserve sa raison d'être au sein d'une stratégie gouvernementale interorganisationnelle élargie — en particulier lorsque les activités criminelles comportent l'emploi de la violence —, mais le nouveau paradigme prévoit que la réglementation par d'autres moyens modifiera plus efficacement les circonstances qui offrent des possibilités criminelles.

La prochaine section touche à l'incidence stratégique des services de police axés sur les renseignements, tant au Canada qu'à l'étranger. On y évalue les diverses démarches visant à mesurer la quantité et l'incidence des crimes organisés, ainsi que les effets des interventions gouvernementales. On y examine les problèmes méthodologiques complexes liés à l'évaluation

de l'incidence, du fait qu'elle nécessite l'adoption de stratégies interdisciplinaires (autres que l'application de la loi) qui associent diverses perspectives. Il n'existe pas de solution facile : pour apporter des améliorations dans ce domaine, il faudra renforcer la coopération entre les professionnels de la police et les criminologues.

Dans la section suivante, on s'étend longuement sur le blanchiment d'argent et le crime organisé. L'élaboration d'une stratégie de lutte contre le blanchiment d'argent en vue de resserrer le contrôle sur le crime organisé a en effet suscité de grandes attentes et un grand intérêt chez les chercheurs. Mais les conclusions des études sur le sujet ne confirment pas la croyance voulant que, en s'attaquant à l'échange d'argent, on porte un coup fatal au crime organisé; il semble que les mesures adoptées pour contrer le blanchiment d'argent ne frappent que des participants de peu d'envergure dans des milieux offrant relativement peu de possibilités criminelles (drogues et fraude). Pour réduire efficacement les possibilités criminelles sous leur forme la plus profitable, nuisible et flagrante, soit les crimes économiques, les chercheurs préconisent plutôt d'améliorer la réglementation touchant aux acteurs des marchés légitimes qui effectuent régulièrement et couramment des activités financières.

Dans la section sur les stratégies de remplacement en matière de prévention du crime organisé, on prône largement le renforcement de la surveillance du droit administratif sur les transactions commerciales légitimes. Pour chacune de ces sections, on désigne des études dont l'importance et la nature novatrice permettront de faire progresser significativement la compréhension collective de la criminalité organisée, de cerner les lacunes en la matière, d'expliquer l'origine de ces lacunes et de trouver de moyens de les combler. Dans les deux dernières sections du rapport, on se penche sur certains nouveaux domaines d'études, nommément la cybercriminalité et le crime organisé contre l'environnement. De nos jours, on a tendance à omettre ou à comprendre partiellement ces sujets dans le cadre de discussions stratégiques; ils font pourtant l'objet d'études récentes qui permettent de pallier d'importantes lacunes. On conclut le rapport en rappelant les principaux fils conducteurs des analyses précédentes et en présentant un ensemble de répercussions, de conclusions, de recommandations et de suggestions pour la poursuite des recherches.

Marchés illicites, réseaux criminels et violence dans les marchés illicites

Les auteurs des études sur les marchés illicites et les réseaux criminels en arrivent toujours au même constat : l'emprise absolue d'une personne, d'une organisation ou d'un gang sur un marché donné est improbable. Les caractéristiques inhérentes à ces marchés et à ces réseaux s'étendent également à la structure et à la portée de la violence qui y sévit. En général, l'image traditionnelle des organisations bureaucratiques et hiérarchiques qui s'apparentent à la mafia n'a plus cours; les chercheurs parlent plutôt de réseaux et de marchés. Dans certaines études publiées, on propose des orientations de remplacement en matière de répression, mais peu d'entre elles indiquent des mesures préventives à l'encontre du crime organisé.

Les marchés illicites inspirent les travaux de nombreux chercheurs, qui soulignent les enjeux et illustrent abondamment l'incapacité des mesures d'application de la loi à agir efficacement. Les marchés illicites sont traditionnellement composés de petits groupes transitoires, ce qui les rend très concurrentiels et, ce faisant, difficiles à circonscrire par des mesures d'application de la loi. Cependant, cet environnement concurrentiel à l'échelle individuelle ne se traduit pas par une instabilité à l'échelle du marché. Bien au contraire, les marchés illicites sont réputés pour leur

résilience et leur capacité à absorber les chocs provenant de contrôles externes. La stabilité des prix et les coûts de la participation dans un tel milieu sont au cœur de la recherche sur cette question.

Après un examen des fluctuations des prix dans les marchés des drogues, Caulkins et Reuter (1998) proposent certaines mesures visant à imposer l'autorité gouvernementale sur ces milieux. Les contrôles et les politiques d'application de la loi ont généralement peu d'incidence dans cet environnement; par exemple, la prohibition des drogues entraîne généralement une hausse de leurs prix, ce qui confère aux narcotrafiquants une marge de manœuvre leur permettant de s'adapter aux contrôles subséquents (à des niveaux inférieurs). Les prix fluctuent donc très peu, et les fournisseurs parviennent à répondre constamment à la demande en s'adaptant aux hausses de prix.

Yuan et Caulkins (1998) obtiennent des résultats semblables en mesurant les effets des mesures d'application de la loi sur les prix mensuels de la cocaïne. À partir de données de la Drug_Enforcement_Administration et d'analyses chronologiques et de lien de causalité à la Granger, ils confirment que les mesures d'application de la loi ne permettent pas de prédire les prix des drogues, ou d'agir sur ceux-ci. Les auteurs constatent même que les saisies ont une incidence négative sur les prix des drogues (plus le nombre de saisies est élevé, plus les prix des drogues augmentent). Cet effet pervers touche particulièrement les marchés de l'héroïne et de la cocaïne.

Caulkins, Johnson, Taylor, et Taylor (1999) abondent dans ce sens en expliquant certaines des caractéristiques concrètes du commerce de la drogue. Dans leur étude, ils décrivent des types distincts de vendeurs de cocaïne épurée à partir d'une recherche ethnographique sur les produits des ventes de 1500 vendeurs et distributeurs de cette drogue dans la ville de New York, entre 1989 et 1996. Même si l'étude permet de repérer d'importantes variations dans les niveaux de revenu, les coûts de distribution des stupéfiants demeurent modestes à tous les niveaux de vendeurs. Selon les auteurs, il faut intégrer ces variations à l'orientation des mesures d'application de la loi à prendre aux divers échelons de distribution des drogues. En Grande-Bretagne, des démarches visant les « marchés intermédiaires » (Pearson et Hobbs, 2001) n'ont pas eu d'incidence significative à l'échelle du marché. Cette inefficacité est due à l'importance des profits générés par rapport aux coûts encourus. À ce sujet, Dorn et coll. (1998) étudient les perceptions que les trafiquants ont des risques et leurs méthodes pour réduire ces risques. À la suite d'entrevues auprès de 25 prisonniers et informateurs ayant une expérience en narcotrafic, ils concluent que les répondants s'attardent sur la réussite de leur trafic et ne reconnaissent pas les risques inhérents à leurs activités.

Parmi les travaux sur les marchés illicites, un petit nombre fournissent une orientation sur les démarches d'intervention. Un groupe de chercheurs est d'avis qu'on ne peut saisir les limites des marchés illicites qu'en mettant l'accent sur ses participants individuels. Selon Dorn et coll. (1998), ceux-ci sont plus conscients de leurs revenus et de leur réussite que des répercussions de leurs actes. Ce constat est au cœur de l'étude de cas ethnographique d'Hoffer (2005) sur un marché de l'héroïne. Il y examine les carrières et les expériences de deux narcotrafiquants et toxicomanes de longue date dans un quartier pauvre. Son interprétation de la montée en grade et de la déchéance de ces personnes témoigne d'une vulnérabilité essentielle qui touche possiblement un grand nombre de narcotrafiquants. En général, dans la plupart des cas, un système ne fonctionne dans le cadre d'un marché illicite que si les consommateurs et les marchands obéissent à un ensemble de règles informelles et respectent les contraintes qui leur sont imposées. Tant et aussi longtemps que ces règles ne sont pas enfreintes, les carrières en narcotrafic demeurent prometteuses. Mais le trafiquant essuiera un échec si ses ambitions dépassent les limites du marché illicite. Selon Hoffer, il est trop simpliste d'intervenir en

cherchant à augmenter les coûts pour tous les participants d'un marché clandestin : il faut plutôt s'attaquer en priorité aux acteurs des marchés clandestins dont les ambitions menacent la stabilité du marché. Le marché illicite absorbe les coûts générés par des contrôles externes, tout en entravant les activités de ses participants trop zélés.

D'autres chercheurs préconisent une autre méthode d'intervention efficace sur les marchés illicites ou criminogènes, en soulignant le rôle des acteurs du marché légitime, qu'on appelle généralement des facilitateurs dans les marchés illicites. Alain (1999) fait état de cet important volet dans sa recherche sur la contrebande du tabac au Canada, menée de la fin des années 1980 au début des années 1990, où il montre la relation symbiotique qui existe entre les fabricants canadiens de cigarettes, les acheteurs américains, les contrebandiers des réserves indiennes à la frontière canado-américaine et la population canadienne. Même si l'analyse d'Alain porte essentiellement sur le territoire québécois, son examen de la recherche et son analyse statistique des tendances au chapitre de l'offre et de la demande s'appliquent à l'analyse des tendances dans d'autres contextes. Par exemple, il serait possible de resserrer le contrôle des marchés illicites d'armes à feu en renforçant les règlements sur la fabrication et la vente d'armes (Cukier et Seidel, 2005). Alain constate que les acteurs commerciaux légitimes, comme les fabricants de cigarettes, ont joué un rôle crucial dans le maintien du marché illicite. À la lumière des politiques existantes, le processus décrit par Alain peut sembler honnête, mais c'est sans compter sur les possibilités criminelles. Dans ce cas, les taxes imposées aux produits du tabac ont fait grimper les prix et ont incité les consommateurs canadiens à se tourner vers des produits accessibles à moindre coût. Des réseaux de contrebandiers, composés en partie de groupes autochtones, ont su tirer profit de la structure de possibilités criminelles qui a résulté de cette situation : ils ont écoulé dans le marché canadien les cigarettes d'abord vendues comme surplus aux Américains par les fabricants canadiens, qui ont de ce fait servi de premiers facilitateurs d'un marché clandestin. C'est d'ailleurs pour cette raison que la quantité vendue comme surplus aux États-Unis correspond à celle revendue au Canada par voie de contrebande.

Il est essentiel de comprendre que ces marchés illicites se développent et s'ajustent aux contraintes imposées aux consommateurs et aux participants. Layne et coll. (2001) se sont penchés sur l'effet dissuasif des opérations policières sur le trafic de stupéfiants. À partir d'entrevues menées en prison auprès de trafiquants de cocaïne haut placés et d'analyses statistiques des opérations policières antidrogue, ils constatent que les trafiquants jugent très dissuasives les menaces de peines de longue durée, d'informateurs et de poursuite pour conspiration. Ces auteurs en déduisent que l'arrestation ou la mort de trafiquants de stupéfiants d'envergure auront un effet concluant sur les prix de la cocaïne. En plus de se pencher sur la question des coûts, les chercheurs abordent également une autre caractéristique qui explique la résilience des marchés illicites, même après avoir été soumis à des contraintes et des contrôles rigoureux. Les participants de ces marchés peuvent absorber les coûts des interventions et, qui plus est, ils savent faire preuve de créativité pour trouver des solutions de remplacement aux moyens de transport utilisés ou aux méthodes employées, qui leur permettent de contrer les effets des opérations d'interdiction. Cette adaptation à un environnement hostile est au cœur de la recherche sur l'organisation et le fonctionnement interne des réseaux en place dans les marchés illicites.

Il faut comprendre la structure ou les caractéristiques organisationnelles inhérentes au marché illicite, et ce, à tous les échelons, si l'on veut mesurer sa capacité d'adaptation aux interventions. À partir des données issues d'enquêtes sur les drogues du gouvernement fédéral, des États ou localités, portant sur les structures de marché en 1995, 1996 et 1997 dans la région de Washington-Baltimore, Eck et Gersh (2000) vérifient si la structure des marchés clandestins

s'apparente à celle des réseaux de distribution organisés hiérarchiquement ou à celle de groupes de trafiquants éphémères. Ils constatent que les marchés des drogues les plus stables comportent des industries familiales où des trafiquants agissent en petits groupes concurrentiels.

Le Matrix Knowledge Group (2007) se penche également sur la façon de fonctionner des narcotrafiquants haut placés et des marchés clandestins en général. À partir d'entrevues effectuées en personne auprès de 222 prisonniers condamnés pour graves infractions en matière de drogue, il fournit un aperçu des conditions à l'échelle des personnes, des entreprises et des marchés. Les auteurs de l'étude concluent que les marchés des drogues sont fragmentés de telle sorte que les participants d'envergure, s'ils gardent fermement la mainmise sur leurs propres activités, n'ont qu'une connaissance restreinte de leurs concurrents. Ils constatent également que les personnes bien placées peuvent entrer sans trop de difficulté dans ces marchés, où l'établissement de liens de confiance est d'une importance capitale. En ce qui concerne les réactions stratégiques des trafiquants, la plupart ont accru leurs activités en faisant appel à d'autres sources d'approvisionnement. Ces conclusions coïncident avec les résultats de précédentes évaluations selon lesquels la capacité d'adaptation des trafiquants qui prospèrent depuis un certain temps dénote chez eux une mauvaise compréhension des risques encourus et suscite chez ces derniers l'illusion d'être intouchables.

Une autre étude importante effectuée par le Gruppo Abele (2003) aide à comprendre les marchés des drogues illégales. On y évalue l'ampleur et l'organisation sociale des marchés de l'ecstasy dans trois villes européennes : Amsterdam, Turin et Barcelone. À partir de dossiers des tribunaux, de documents officiels, de rapports médiatiques et d'entrevues menées auprès de participants des marchés et d'agents de la paix, les chercheurs constatent que la distribution et la consommation d'ecstasy sont étroitement liées à la culture de la danse et de la musique techno. Qui plus est, ces marchés sont organisés autour de réseaux intimement liés, étant donné que les drogues synthétiques sont principalement vendues dans un contexte privé, entre parents, amis ou connaissances. Même dans un cadre semi-ouvert — à proximité ou à l'intérieur des clubs, des discothèques et des partys raves — les transactions se fondent sur la confiance et la connaissance de « codes » informels et de règles d'interaction. Dans l'ensemble, une myriade de personnes, de petits groupes et de réseaux vaguement organisés participent à ce marché, qui est largement décentralisé, hautement informel et facile d'accès.

De nombreuses études font également état de la décentralisation des marchés illicites, en raison de leur nature très concurrentielle. Içduygu et Toktas (2002) ont évalué la structure organisationnelle de la traite des personnes et du passage de clandestins lors de passages irréguliers de la frontière au Moyen-Orient. Après avoir examiné trois études de cas (effectuées en Turquie de 1998 à 2002) et mené des entrevues approfondies avec des migrants irréguliers, des contrebandiers et des trafiquants, les auteurs concluent que l'organisation et la supervision des activités de contrebande et de trafic relèvent probablement plus de membres de petits groupes au sein de larges réseaux que d'associations de malfaiteurs ou d'organisations mafieuses.

Dans le cadre d'une autre étude ambitieuse sur les pontes du trafic de la drogue au Canada, Desroches (2005) arrive à des résultats comparables. Desroches s'est penché sur le phénomène de la réussite dans le marché de la cocaïne en analysant des dossiers d'enquête et en interrogeant des enquêteurs et 70 trafiquants de stupéfiants condamnés. Il en conclut que les trafiquants agissent comme des grossistes indépendants. Il ne décèle aucun indice de la présence de monopoles ou de cartels dans le marché canadien des drogues. On y trouve bien quelques organisations criminelles d'envergure, mais la majorité des entreprises qui y trafiquent demeurent relativement modestes. Selon les répondants, on y fait rarement appel à la violence,

parce que, d'une part, le fait de proférer des menaces suffit généralement amplement, et d'autre part, le fait d'user de violence nuit aux affaires, en attirant indûment l'attention (voir la discussion ci-dessous).

On observe depuis quelques années une importante augmentation du nombre d'études qui appliquent le point de vue de réseaux sociaux à l'examen de l'organisation des marchés illicites. Ces recherches sur les réseaux criminels dans divers marchés illicites s'appuient sur les travaux d'autres chercheurs qui ont percé à jour le caractère décentralisé et concurrentiel de ces marchés. Dans un récent ouvrage, Morselli (2008) entreprend d'étudier le fonctionnement interne du trafic de stupéfiants et des réseaux de véhicules volés, qui ont fait l'objet de diverses interventions et perturbations policières. Les études de cas incluses dans ce livre abordent plusieurs des voies analytiques mentionnées précédemment. À partir de données de communication provenant de la surveillance policière électronique et physique, Morselli emploie des méthodes analytiques de base en matière de réseaux sociaux — issues des concepts de la centralité et de la densité, ainsi que sur des concepts géodésiques — qui lui permettent de trouver un ensemble de caractéristiques qui s'inscrivent dans la recherche sur les marchés illicites. La plupart des réseaux criminels résultent en effet de l'alliance de petits groupes transitoires, sous forme de simples partenariats ou de mise en commun des ressources entre quelques participants bien branchés. Les participants issus d'un cadre professionnel légal (facilitateurs) aident à structurer le trafic de stupéfiants non seulement en servant de couverture et en offrant leur expertise professionnelle, mais également en fournissant les relations nécessaires. Le positionnement des principaux participants varie énormément : la personne responsable de la coordination principale d'une activité criminelle peut très facilement être remplacée par une ou plusieurs autres personnes au cours des activités ultérieures. Le statut d'un participant clé est volatile : à la disparition d'une figure de proue du réseau, d'autres prennent rapidement la relève. Ce ne sont pas tant les dirigeants d'organisations criminelles que les courtiers qui jouent un rôle déterminant dans les réseaux criminels, car ils sont d'une plus grande utilité à ces réseaux en agissant comme intermédiaires entre des personnes et des groupes sans lien entre eux. Qui plus est, les interventions policières ont pour effet de décentraliser constamment les réseaux criminels, ce qui force les acteurs des marchés illicites à demeurer concurrentiels et à s'adapter à la nouvelle donne. Morselli résume les conclusions des études de cas dans un cadre de travail où la souplesse figure comme le principal atout des structures des marchés illicites et des réseaux criminels.

La recherche sur les réseaux criminels met plutôt l'accent sur les gangs de rue et leur présence dans les divers marchés illicites. Les travaux de McGloin (2007 et 2005) se fondent sur certains renseignements fournis par les membres des services policiers confrontés à ces gangs. La chercheuse y analyse la structure organisationnelle des gangs de rue à Newark, au New Jersey. Tout comme Morselli, elle constate la nature souple de ces groupes. En effet, il ressort de ses entrevues auprès de responsables de l'application de la loi, dans le cadre de groupes de consultation, que les gangs de rue de Newark manquent généralement de cohésion et que leurs membres, loin de faire partie d'associations criminelles hiérarchiques stables, s'intègrent plutôt à des systèmes sociaux d'entrepreneurs criminels indépendants. Aucun réseau de gangs ne chapeaute tous les autres. Le seul élément de cohésion de ces réseaux est la présence de quelques personnes qui font le lien entre les membres des divers gangs (et qui font donc office de courtiers).

Les travaux sur la violence dans les marchés illicites traitent également des principaux enjeux en matière d'interventions policières (dans le but de circonscrire pareils problèmes) et de l'importance d'aborder ce phénomène par le biais de nouvelles perspectives. Curtis et Wendel (2007) ont examiné l'incidence des interventions policières sur la violence dans les marchés des

drogues. Leur étude repose sur l'observation ethnographique, au cours d'une période de vingt ans, des changements des marchés des drogues et de la violence dans la ville de New York City. Ils en déduisent la proposition suivante : les opérations policières doivent inciter les marchés des drogues et leurs participants à agir de manière à produire moins de violence et de désordre social. Selon eux, le meilleur moyen d'éviter la violence est de procéder à de brèves interventions policières de portée limitée, qui découragent l'escalade de violence de façon intermittente et qui favorisent possiblement une reconfiguration des marchés et un renforcement des mesures de médiation.

De même, Zaluar (2001) a examiné la situation des jeunes des bidonvilles impliqués dans le trafic de drogue à Rio de Janeiro. Sa description du milieu sociodémographique dans trois quartiers de Rio se base sur des travaux sur le terrain effectués de 1997 à 2000. Zaluar conclut que les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux devraient se consacrer à des projets qui favorisent la pacification sociale de la guerre des gangs, au lieu de sa répression. De leur côté, Morselli et coll. (2008) font état des limites de la politique de tolérance zéro et de répression à réduire la violence dans les marchés des drogues. À partir d'analyses chronologiques, ils ont examiné les homicides et les tentatives d'homicide entre gangs de motards et vendeurs de drogues illégales dans le sud du Québec au cours des années 1990. Ils découvrent ainsi que la violence mortelle dans ces marchés est cyclique et explose environ tous les dix ans. Lorsque la violence culmine, l'intervention policière est rarement nécessaire, puisque des tiers au sein du marché criminel jouent pleinement leur rôle de médiateur. Mais la situation s'envenime si la polarisation de groupes criminels préside à l'émergence de deux factions identifiables dans le marché illicite. À ce stade, l'intervention traditionnelle de tiers médiateurs n'est plus possible; seule l'attrition au sein des factions ou l'intervention policière peut alors freiner l'escalade de violence. Dans le cas de la violence des gangs de motards observée à la fin des années 1990, les forces d'intervention sont principalement confrontées au problème de devoir s'attaquer à la fois à la violence et au marché des drogues où elle sévit. Faute de pouvoir concentrer leurs efforts en vue d'endiguer la spirale de la violence, les services de police mettent sept ans à obtenir des résultats concluants. En outre, conformément aux conclusions de Curtis et Wendel, les contrôles policiers, loin d'être ciblés et de courte durée, visent des objectifs à long terme trop larges et ambitieux, ce qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre aux marchés des drogues et à ses participants pour s'ajuster à une hostilité grandissante tant à l'intérieur (la violence) qu'à l'extérieur (la police) du marché.

On peut tirer certaines leçons des écrits sur les interactions des réseaux criminels, des marchés illicites, ainsi que sur la violence qui y sévit. Il en ressort que l'application du droit pénal a peu d'incidence sur les marchés clandestins, mais que les acteurs licites en constituent la vulnérabilité. Dans l'ensemble, les recherches montrent la nature adaptable et fluide des réseaux criminels — l'ordre souple du crime. Elle indique les cibles auxquelles doivent s'attaquer en priorité les policiers, s'ils veulent lutter efficacement contre la violence. La façon la plus sûre d'appliquer le droit pénal aux marchés clandestins est de s'en prendre aux participants du marché impliqués dans des actes violents.

Tendances internationales en prévention stratégique du crime organisé et réduction des méfaits

Les approches d'application de la loi continuent d'être prédominantes dans les stratégies et les tactiques de lutte contre le crime organisé sur la scène internationale, en particulier au chapitre des drogues illicites, étant donné que, historiquement, l'interdiction transnationale des drogues constitue le paradigme type du maintien de l'ordre transnational (Sheptycki, 2000). À l'échelle locale, les interventions policières dans les marchés du trafic de drogue dans la rue font l'objet d'études approfondies dans le monde (Aitken et coll., 2002; Dixon et Maher, 2002; Dixon et Maher, 2005; May et coll., 2000). D'après ces recherches, les stratégies d'application tactique de la loi n'ont que des effets à court terme, dans le meilleur des cas, et entraînent à moyen et à long terme un déplacement plutôt qu'une réduction du trafic. Les démarches d'application du droit pénal à l'encontre des marchés des drogues illicites ne cessent de s'intensifier dans les années 1980, même si leur efficacité n'est pas démontrée. Il est vrai qu'on assiste à des innovations en matière d'application tactique de la loi, dont l'association des analyses des réseaux et des « points chauds » dans le but de concevoir des interventions qui ciblent les distributeurs de détail (Stovin et Davies, 2008); cependant, rien n'indique que ce type d'intervention réduise les répercussions nuisibles du trafic des drogues illicites.

Les analyses économiques de la dynamique interne des marchés de distribution de la drogue qui reposent sur des preuves empiriques se font rares, mais leurs résultats sont très révélateurs. Les travaux de Levitt et Venkatesh (2000) en témoignent : à partir d'une analyse détaillée des véritables livres comptables d'une activité florissante de distribution de drogues illégales dans une grande ville américaine, les auteurs expliquent la résistance de ce type d'entreprise criminelle aux interventions de la police par le fait que les possibilités commerciales de l'économie des drogues illicites sont convoitées par un grand nombre de participants. Les recherches effectuées dans le monde tendent à remettre en question l'efficacité des tentatives de répression des distributeurs de drogue dans le but de contrôler les marchés des drogues illégales. Au mieux, les interventions policières contre le trafic de la drogue dans la rue comportent des mesures mixtes, qui incluent des arrestations ciblées, des techniques de prévention du crime situationnel et des mesures de prévention des crimes sociaux. Sur le plan stratégique, ces démarches ne peuvent en aucun cas avoir une incidence sur les niveaux réels de demande, même si, sur le plan tactique, elles contribuent à réduire et à contenir les préjudices causés par les marchés ouverts de la drogue aux quartiers où ils évoluent (Edmunds et coll., 1996). Les chercheurs se sont également penchés sur les soi-disant *marchés intermédiaires* (Pearson et Hobbs, 2001) visés par les forces policières dans le but de perturber les marchés criminels de la drogue et de faire obstacle au transbordement mondial des drogues (voir la carte ci-dessous. Source : UK National Criminal Intelligence Service, 2004).

Figure 1 : Saisies de cocaïne en 2001 - 2002

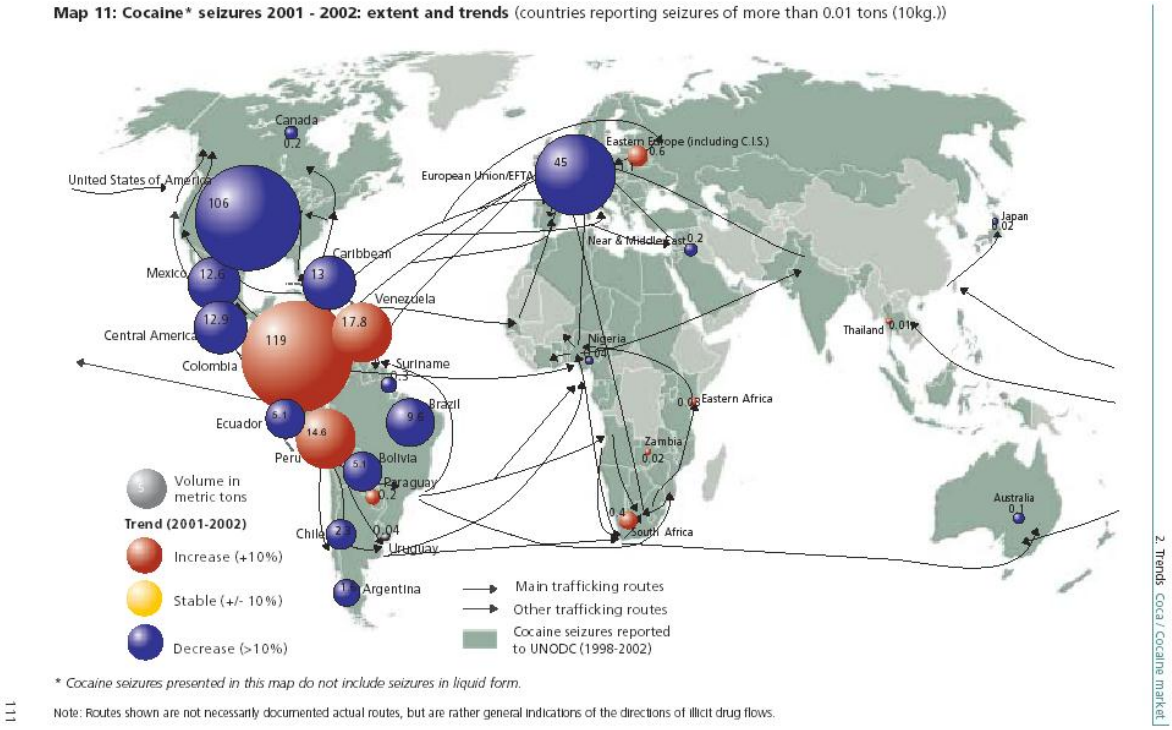

Selon les estimations stratégiques accessibles dans le monde, il semble y avoir une tendance à la baisse du prix des drogues vendues dans la rue, ce qui remet en question l'une des pierres d'assise de la lutte antidrogue répressive, voulant que les interventions policières permettent de façonner le marché des stupéfiants, de hausser le prix des drogues et, ce faisant, d'en diminuer le volume des ventes. En effet, le United Kingdom National Intelligence Service publie en 2004 des chiffres qui indiquent une chute des prix au cours des quatre années précédentes :

Figure 2 : Chute du prix des drogues

UK drug prices 1999-2004;
Source National Criminal Intelligence Service (NCIS) 2004

UK average drug prices 1999 to 2004 **As at December each year**	**Herbal Cannabis** (£ per ounce)	**Cannabis Resin** (£ per ounce)	**Cocaine** (£ per gram)	**Crack** (£ per 0.2g rock)	**Heroin** (£ per gram)	**Ecstasy** (£ per dose)
1999	89	100	63	20	65	11
2000	82	85	65	23	70	9
2001	80	77	60	21	63	7
2002	83	81	56	20	61	6
2003	72	66	55	19	62	5
2004	72	61	51	18	55	4

Le *World Drug Report* des Nations Unies de 2005 fait également état de cette tendance à la baisse dans son estimation des prix au détaillant et au consommateur de la cocaïne qui ont cours aux États-Unis et en Europe (les deux principaux marchés de consommateurs de drogue) sur une période de 13 ans :

Figure 3 : Prix de la cocaïne

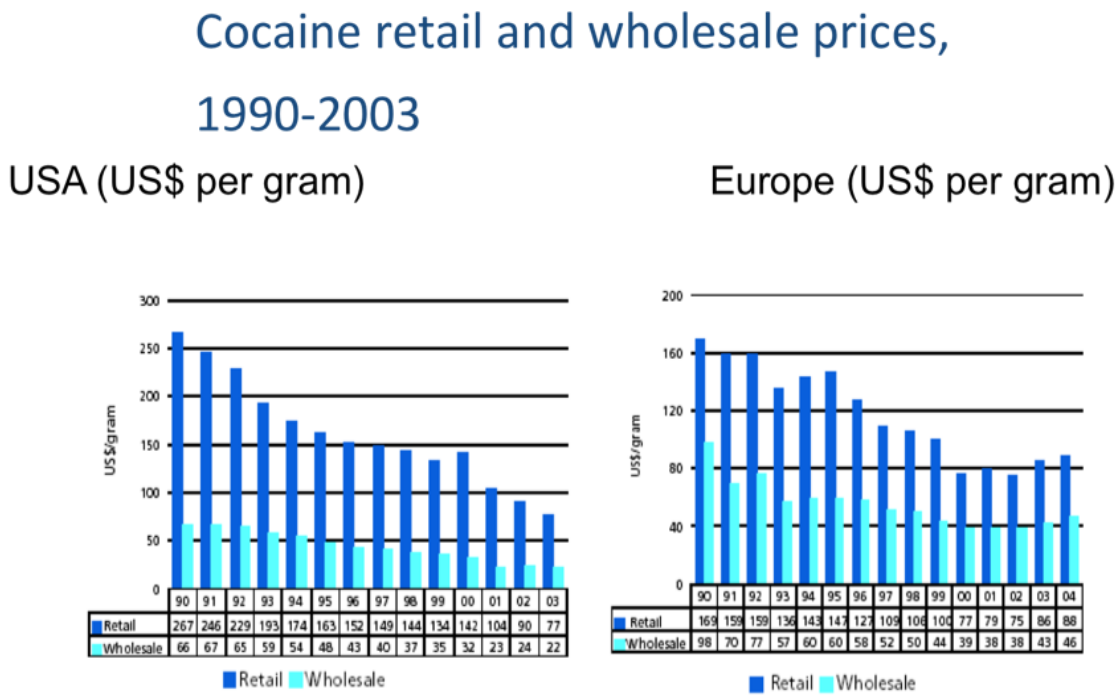

Ces tendances n'ont rien de nouveau. En 1999, lors de l'annonce de la nouvelle mesure type pour le taux mondial d'interception, le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime de l'ONU annonce que « malgré l'amélioration du rendement des services policiers, la consommation de la cocaïne et des opiacés illicites a beaucoup augmenté par rapport aux années précédentes » [traduction] (Newman, 1999, p. 180). Woodiwiss et Bewley-Taylor (2005) suivent à la trace la construction politique du régime mondial de maintien de l'ordre au fil du temps et montrent en détail l'évolution de la *guerre contre le trafic de la drogue* malgré l'opposition et l'absence de preuve sur son incidence positive. L'autre voie en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants passe par un amalgame de mesures de réduction des méfaits, de prévention des crimes sociaux, de santé publique et de renforcement des capacités communautaires. Cependant, toutes ces démarches reposent sur le maintien de la criminalisation, qui va invariablement de pair avec une énorme économie parallèle des stupéfiants, au sein d'une « économie grise » mondiale de plus en plus lucrative (Flemming et coll., 2000).

Les recherches en santé réalisées au cours de la dernière décennie révèlent que les activités policières qui visent les distributeurs et les consommateurs de drogues illicites sont très susceptibles de produire des effets préjudiciables sur le plan de la santé et du tissu social, y compris la perturbation de la prestation de soins de santé aux utilisateurs de drogue intraveineuse (UDI), l'augmentation des comportements à risque pouvant entraîner la transmission de maladies infectieuses et la surdose, ainsi que l'exposition de collectivités encore

non touchées aux méfaits associés à l'utilisation de drogues illégales (Kerr et coll., 2005). Cela donne lieu à une réflexion novatrice qui inspire nombre de stratégies en matière de santé publique et de réduction des méfaits. Ce paradigme est mis à l'essai en Suisse dans les années 1990, dans le cadre d'une tentative radicale de maintien de l'utilisation de l'héroïne (National Families in Action, 1999). L'expérience fait la preuve qu'il est possible, sur le plan médical, d'offrir un programme thérapeutique intégrant l'héroïne intraveineuse, sous des conditions très contrôlées : la drogue prescrite est injectée sur place, de façon sécuritaire, cliniquement responsable et acceptable pour la collectivité, et les participants signalent leurs progrès au chapitre de la santé et de l'intégration sociale, de la réduction du comportement criminel et de l'utilisation d'héroïne illégale. Les résultats du suivi effectué cinq ans plus tard indiquent que la prescription d'héroïne entraîne une diminution importante et stable de l'implication criminelle de la plupart des patients. En outre, la consultation des dossiers des patients après la thérapie laisse croire que les effets du traitement persistent, étant donné le faible pourcentage enregistré de possession et d'utilisation de l'héroïne. Il semble donc que la majorité des participants qui quittent le programme ne retombent pas dans la consommation (publique) d'héroïne illégale (Ribeaud, 2004). De nombreux autres pays ont décidé d'adapter à cette approche leurs perspectives en santé publique, leur réflexion en matière de réduction des méfaits, ainsi que leurs stratégies en matière de prévention des crimes et de règlements, et ce, même dans des domaines qui ne se rapportent pas aux politiques contre l'usage des stupéfiants (voir notamment l'étude de Bouloukos et coll., 2003).

L'application de l'approche en santé publique aux armes à feu n'a pas les mêmes effets que dans le domaine des drogues (Cukier et Sidel, 2005), ce qui n'a rien d'étonnant, puisque, comme le souligne Agozino et coll. (2009), le contrôle des armes devrait poser moins de difficultés que celui des drogues :

Figure 4 : Contrôle des armes à feu par rapport à celui des drogues

Armes à feu	Drogues
Fabriquées en usine	Cultivées clandestinement
Immatriculées	Non immatriculées
Métalliques — facilement détectables	Végétales — difficilement détectables
Fabricants enregistrés	Cultivateurs anonymes
Distributeurs autorisés	Distributeurs non autorisés
Achat enregistré	Achat non enregistré

Source : Agozino et coll. (2009, p. 17)

Du point de vue international, les criminologues ont trouvé des façons très novatrices d'aborder ces enjeux. La popularité grandissante de la *science du crime* (Tilley et Laycock, 2007) et la réflexion de plus en plus nette sur la prévention de la criminalité organisée par le biais de la réduction des occasions (van de Bunt et van der Schoot, 2003) donnent du mordant aux stratégies de rechange en matière de lutte contre le crime organisé. L'une des études nationales sur le crime organisé les plus importantes sur la scène internationale est sans conteste le rapport de Fijnaut et coll. (1998) intitulé *Organized Crime in the Netherlands*. Ce document est d'abord destiné à la commission d'enquête multipartite du Parlement des Pays-Bas, dans le cadre de son examen de l'emploi de l'infiltration policière et des règlements qui s'y rapportent. Les auteurs du rapport analysent les manifestations contemporaines du crime organisé au pays

et cherchent à répondre à des questions importantes et rarement posées sur les liens qui unissent le crime organisé aux secteurs légitimes et parallèles de l'économie des Pays-Bas. C'est la première étude du genre en Europe où des criminologues universitaires ont plein accès aux dossiers et aux autres sources de données brutes de la police. Dans cette recherche inédite — qui repose sur des faits, une méthodologie rigoureuse et un raisonnement analytique —, les auteurs se proposent d'évaluer systématiquement le crime organisé. Elle est le fruit d'une coopération presque sans précédent ailleurs entre les criminologues universitaires, les analystes du renseignement de la police et les agents intermédiaires des politiques à tous les paliers du gouvernement des Pays-Bas. On y trouve donc une analyse sophistiquée du renseignement policier — ainsi que d'autres sources accessibles de renseignement — qui permet d'élaborer des stratégies novatrices de lutte contre le crime organisé (voir Klerks, 2007).

En 2001, Schneider résume à l'intention du lectorat canadien les stratégies de rechange en matière de prévention du crime organisé, qu'il divise en cinq catégories :

- les approches non traditionnelles de la justice pénale :
    - prévention de la criminalité dans la collectivité; programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation; organismes de défense des droits; service de police communautaire;
- les politiques, programmes et organismes publics *à l'extérieur* de la justice pénale :
    - politiques, programmes et organismes de réglementation, rapports sur la monnaie et les activités douteuses, politiques fiscales, sanctions civiles, commissions gouvernementales, secteur militaire et sécurité nationale;
- le secteur privé :
    - entreprises individuelles; associations professionnelles et industrielles; logiciel antifraude et de blanchiment d'argent; services de sécurité privés et juricomptabilité;
- Le secteur universitaire :
    - centres de recherches et groupe de réflexion sur les politiques publiques;
- la coopération plurigouvernementale et multisectorielle :
    - partenariats internationaux d'application de la loi; partenariats publics et privés; centralisation des divers pouvoirs dans un seul organisme.

Les chercheurs du monde entier s'entendent en général sur le fait que les approches les plus novatrices de lutte contre le crime organisé font à la fois appel à des sanctions pénales, civiles, réglementaires et administratives. En criminologie, on assiste de plus en plus à un virage vers des politiques axées sur la prévention. En vertu de ce paradigme, les *services de police* qui fournissent des outils d'application de la loi doivent adopter un point de vue interorganisme et reconnaître, d'une part, le fait que les unités spécialisées dans la lutte au crime organisé ne sont qu'un élément de la stratégie de maintien de l'ordre, et d'autre part, l'importance de mobiliser et de rassurer la collectivité. Dans une certaine mesure, les partisans de cette nouvelle façon de percevoir les secteurs du crime organisé et les caractéristiques des crimes perpétrés reconnaissent les lacunes en ce domaine, au chapitre du savoir et de la compréhension, ainsi

qu'en matière de répression de la cybercriminalité organisée et des crimes contre l'environnement (voir les sections du présent rapport s'y rapportant).

Ce changement de paradigme signifie l'abandon du discours de la guerre au crime et des tactiques étroites de la tolérance zéro; ce qui ne veut pas dire que les interventions policières ne sont plus nécessaires. Il est clair que la modification des conditions sous-jacentes aux marchés clandestins a eu d'énormes répercussions sur l'environnement dans lequel évoluent les services de police. Par exemple, en Europe — où l'on accorde généralement une priorité élevée aux règlements sur le contrôle des armes — on a fait de grands progrès sur le plan de l'intégration de stratégies en matière de santé publique et de sécurité des collectivités à la prévention de crimes commis par des jeunes au moyen d'une arme à feu. Shaw (2000) montre la faisabilité de mettre en œuvre une gamme de programmes récréatifs, culturels, éducatifs, de formation et de soutien destinés aux jeunes, dans le cadre d'une large collectivité et d'un partenariat institutionnel composé d'autorités municipales et d'avocats, du service de police, d'entreprises et d'organismes communautaires locaux, ainsi que de l'université de l'État. La relative rareté des crimes commis au moyen d'une arme à feu en Europe témoigne de l'efficacité de cette politique-cadre. Aux États-Unis, où la réglementation des armes à feu est très irrégulière et où les crimes liés aux armes à feu se trouvent en grand nombre (en termes de santé publique, ils ont même atteint une proportion épidémique), les conditions des interventions policières locales sont très différentes : dans pratiquement tout le pays, deux groupes — les criminels de carrière adultes et les délinquants juvéniles — s'y voient interdire légalement l'achat d'armes de poing. Mais Pierce et coll. (2003) prouvent que, dans des conditions de détention en masse d'armes de poing, il est facile de contourner cette interdiction. En l'absence d'un système opérationnel de réglementation des armes à feu, les criminologues américains sont forcés de trouver des moyens de permettre aux services de police locaux d'engager leurs maigres ressources dans des interventions policières intensives (Sherman, 2001). Les mesures prises donnent des résultats intéressants et éliminent même pour un temps les crimes commis au moyen d'une arme à feu, mais elles ne semblent pas avoir d'incidence marquante sur ce problème à l'échelle du pays. La Grande-Bretagne réussit depuis de nombreuses années à mettre en œuvre une politique de réglementation stricte des armes à feu, qui confère un avantage stratégique aux agents de police en première ligne. On peut relever un grand nombre de contrastes entre les diverses pratiques policières, mais il est révélateur que les policiers britanniques s'inquiètent plus de l'emploi d'imitations d'arme que de celui de véritables armes automatiques lors de crimes commis par des gangs au moyen d'une arme à feu. Dans ce pays, les homicides par arme à feu sont relativement rares et ne comptent que pour 11 % des meurtres dans les quartiers les plus pauvres, contre 29 % dans les secteurs les plus aisés (Squires, et coll., 2008). Ironiquement, sous un pareil régime de contrôle strict des armes à feu, les quartiers les mieux nantis sont les moins épargnés par les meurtres par balle. Cependant, malgré l'efficacité de telles politiques, le problème des crimes commis au moyen d'une arme à feu demeure résiduel. Il va de soi que la population, toutes classes confondues, s'en inquiète grandement. La police en fait donc sa priorité.

En 2005, Hales et Silverstone effectuent une recherche inédite sur les marchés des armes illégales en Grande-Bretagne, à partir de l'analyse d'entrevues de transgresseurs, de sources ouvertes d'information et de données policières. Ils contribuent grandement à définir la nature du problème et à perfectionner les types d'interventions policières : en soulignant la nature sociale des crimes commis au moyen d'une arme à feu, ils éclairent la réflexion sur les mesures de prévention des crimes sociaux, en plus de révéler d'autres caractéristiques du fonctionnement de l'économie frauduleuse. D'autres chercheurs comparent la structure et le caractère social des marchés clandestins de l'héroïne, du vol de voitures, et de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (Bruinsma et Bernasco, 2004) en faisant appel à des

techniques d'analyse de réseaux. Après un examen attentif des liens qui connectent les marchés parallèles aux marchés licites, notamment en ce qui a trait au commerce des œuvres d'art et des antiquités (Tijhuis, 2006), des criminologues universitaires montrent, preuves empiriques à l'appui, que les marchés criminels transnationaux sont unis par des réseaux complexes d'acteurs *agissant tous à l'échelle locale* (Hobbs, 1998). L'organisation du crime n'est pas un phénomène monolithique et les criminologues du monde entier commencent à peine à en saisir la complexité et à explorer de nouvelles avenues au chapitre de la prévention stratégique du crime organisé et de la réduction des méfaits.

Services de police axés sur les renseignements et évaluation stratégique de l'incidence du crime organisé : le Canada dans le contexte international

On cherche actuellement à mettre au point une méthode viable d'évaluation des méfaits du crime organisé au Canada. L'ouvrage de Porteous intitulé *Étude d'impact du crime organisé* (1998) fait autorité dans ce domaine. L'auteur y étudie *l'autre côté* de la question du crime organisé : au lieu d'articuler sa recherche autour des mesures de résultat (taux d'arrestation et de saisie, etc.), comme c'est habituellement le cas dans les milieux policiers, Porteous s'efforce d'évaluer *les répercussions* du crime organisé et de trouver la meilleure façon de mesurer l'incidence des contre-mesures. Il utilise un modèle descriptif et met au point divers calculs dans le but de saisir l'impact des drogues illégales, des crimes contre l'environnement, de certaines contrebandes, des crimes économiques, de l'introduction clandestine d'étrangers, des marchandises de contrefaçon, du blanchiment d'argent et des vols de véhicules motorisés. Toute mesure de l'*impact* se rapporte, à tout le moins dans une certaine mesure, à la taille du marché clandestin, mesurable, mais difficilement quantifiable. Cette difficulté méthodologique explique les importants écarts constatés dans l'évaluation de la taille du marché des drogues illégales en Colombie-Britannique (349 millions ou 653 millions de dollars selon les estimations) ou de la somme totale d'argent blanchi par le truchement d'institutions financières canadiennes (entre 5 milliards et 17 milliards de dollars). On ne peut donc pas trop se fier aux mesures des répercussions de ces marchés.

En 2000, la GRC élabore le modèle *Sleipnir*, décrit dans le document *The Long Matrix for Organized Crime : An Analytical Technique for determining Relative levels of Threat posed by Organized Crime Group* (Strang, 2000). Le projet Sleipnir utilise un ensemble d'attributs, classés par ordre d'importance, pour évaluer la menace (réelle ou possible) que posent les groupes criminels organisés. Des valeurs sont ensuite associées à chaque attribut par un *consensus d'experts* ou en appliquant la technique *Delphi*. On place les groupes du crime organisé le long d'un axe et les attributs le long de l'autre. La GRC a défini 19 attributs (incluant la corruption, la violence, l'infiltration, l'expertise, la mobilité, la stabilité, le monopole et les liens avec des groupes criminels extrémistes). La matrice utilise un système de code de couleur, correspondant à l'évaluation de la valeur de l'attribut (élevée, moyenne, faible, nulle ou inconnue). On peut évaluer les groupes identifiés *au fil du temps,* de manière à repérer les changements survenus au sein de l'organisation criminelle par suite des interventions policières ou de l'évolution du marché. La réussite de ce modèle repose sur la capacité de classer correctement les attributs et d'identifier les groupes du crime organisé à intégrer au modèle. Cependant, cette approche présente certaines lacunes. En effet, le classement préconisé semble mieux convenir aux activités traditionnelles hiérarchisées qu'aux activités criminelles, compte tenu de la nature lâche et fluide de ces dernières. La méthodologie *Sleipnir* focalise sur les groupes et saisit mal l'interaction des réseaux fluides au sein des marchés clandestins. De plus, le consensus

d'experts est obtenu par un petit groupe de chercheurs qui manquent manifestement de connaissances en matière de cybercriminalité organisée, de crimes organisés contre l'environnement et d'une gamme de crimes financiers et économiques, entre autres (Sheptycki, 2003).

En 2001, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le crime organisé reçoit une vaste étude, financée à même le portefeuille du Solliciteur général. Selon Stephen Schneider, l'auteur de ce rapport intitulé *Cadre pour la collecte de données sur le crime organisé et l'évaluation de l'incidence de celui-ci* (2001), les définitions et les données statistiques sur le *crime organisé* produites dans l'ensemble du Canada se sont pas uniformes. À l'instar de la Grande-Bretagne, il existe au pays divers systèmes de collecte de données, ainsi que différentes définitions et politiques d'échange. Il est donc pratiquement impossible de prendre une juste mesure de l'ampleur du crime organisé (Sheptycki, 2004; Innes et Sheptycki, 2004). Schneider cherche à déterminer si les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent favoriser une collecte adéquate des données statistiques sur le crime organisé, tout en mesurant son incidence sur la société canadienne. Il élabore un cadre de travail à cette fin et conclut que le groupe de travail doit traiter en priorité le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent, les gangs de motards criminalisés, les crimes économiques et la traite des femmes. Il constate que les recherches quantitatives sur ces priorités se font très rares au Canada et que les quelques données statistiques intéressantes auxquelles il a accès sont de piètre qualité et ne concernent que les priorités établies de longue date (comme les stupéfiants et la contrebande). Dans l'ensemble, il conclut que :

> « le manque de données fiables, la difficulté d'isoler les infractions commises par les organisations criminelles, la vaste gamme d'effets du crime organisé sur la société, la nécessité de quantifier les effets indirects et intangibles, de même que la nécessité de se retrancher derrière des suppositions très subjectives, se traduisent par de vagues estimations quantitatives, qui peuvent s'avérer des plus douteuses pour certaines des priorités à l'échelle fédérale-provinciale-territoriale » [traduction]. (Schneider, 2001, p. vii)

Deux autres projets donnent suite à ces conclusions : le premier vise à établir, à l'aide de la technique Delphi, ce que *devrait* être la *définition opérationnelle* de la collecte de données sur le crime organisé (Beals et coll., 2002); le second est une étude pilote de faisabilité réalisée par Statistique Canada en 2002. Voici les conclusions de ce dernier rapport :

- Il devient de plus en plus difficile de faire la distinction entre les différents groupes du crime organisé. Il arrive en effet que certains de ces groupes forment de nouvelles alliances et collaborent entre eux. De plus, le nombre d'organisations criminelles multiculturelles ne cesse de croître.

- Les données recueillies par les unités de renseignements sont conservées sous format texte, qualitatif, plutôt que sous format quantitatif, ce qui complique la compilation et l'analyse des statistiques. Les renseignements sont conservés dans des systèmes distincts des Systèmes automatisés de gestion des documents qui servent à produire les statistiques sur la criminalité.

- La préparation de tout type d'enquête annuelle serait un fardeau « très lourd » pour le personnel des renseignements à cause du caractère confidentiel des données et de la difficulté d'extraire l'information de ces systèmes.

- Les fichiers de renseignements des services de police contiennent des données qui n'ont pas été vérifiées et qui ne sont pas nécessairement exactes. Parmi les sources de ces

renseignements, il y a notamment des agents et des informateurs. Cette situation rend encore plus délicate la communication de renseignements qui risquent de compromettre le déroulement des enquêtes ou la sécurité des agents d'infiltration.

Selon Statistique Canada, il faut se contenter pour l'instant d'effectuer des recherches axées sur des sujets particuliers. Mais à long terme, il recommande de modifier la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2) pour y ajouter, entre autres, des données sur les organisations criminelles. Rien n'indique que le gouvernement a donné suite à cette recommandation après la publication du rapport. En 2003, il réalise néanmoins un projet en trois étapes dans le but d'établir l'incidence du blanchiment d'argent au pays (TCI, 2003). Nous reviendrons plus loin sur ce sujet dans la section traitant des lacunes et des tendances de la recherche en matière de blanchiment d'argent.

Au pays comme à l'étranger, les organismes policiers éprouvent des difficultés à perfectionner leur méthodologie de mesure de l'incidence stratégique du crime organisé et des stratégies visant à le contrer. Selon les chercheurs du projet Krystal (1999), mis au point à Queensland en Australie, le crime organisé se définit comme une fonction du marché des biens et services illicites, plutôt que comme une fonction de groupes illégaux qui fournissent les marchandises. Ce projet, mis en œuvre par des analystes de la criminalité des services de police, est l'un des premiers à faire ressortir le caractère lâche et fluide des réseaux d'un grand nombre d'activités criminelles *organisées*. Le modèle Krystal se rapporte au modèle d'évaluation des risques. La menace (la probabilité que le sujet se livre avec succès à une activité illégale) x méfait (l'importance des dommages ou du préjudice, ou la perception des dommages ou du préjudice) = risque (l'évaluation de la probabilité que le méfait survienne et entraîne les répercussions prévues). On peut préciser la menace en utilisant les formules suivantes et en attribuant aux éléments de ces formules les valeurs « très faible », « faible », « moyenne », « élevée » et « très élevée » :

Désir x Confiance = Intention

Ressources x Connaissance = Capacité

Intention x Capacité = Menace

Menace x Méfait = Risque

À l'instar du modèle *Sleipnir*, ces formules mathématiques superficielles, auxquelles on applique une échelle de cinq points, ne suffisent pas à développer une vision stratégique du crime organisé. Cependant, les milieux policiers s'inspirent largement de la conception australienne des *réseaux criminels*. Ainsi, dans le rapport publié en 2000 par le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'ONU — intitulé *Transnational_Organized_Crime : Dangerousness and Trends* — la majorité des pays qualifient leurs groupes du CO de réseaux de *criminels* qui gravitent autour d'associations lâches. Toujours selon ce rapport, si certains groupes du CO sont très structurés, d'autres n'ont qu'une structure lâche, ce qui leur confère une très grande capacité d'adaptation et une résilience aux conditions externes, y compris aux politiques changeantes d'application de la loi. Ils ont moins d'attaches et ne dépendent pas d'une famille fixe ou de membres d'une ethnie pour fournir les meilleurs services aux meilleurs prix (p. 59). D'après le Centre, il importe donc que les pays se dotent d'une vision holistique et stratégique, qui ne focalise pas uniquement sur les *suspects habituels*.

Dans *Reporting on Organized_Crime : A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual_Report on Organised_Crime* (2001), Christopher Black analyse diverses méthodes de

remplacement, dont le modèle *Sleipnir* de la GRC et la matrice *Krystal,* puis il décide *d'*élaborer son propre modèle, où il intègre d'autres facteurs : le concept de réseaux, les liens existants entre les activités légales et illégales, ainsi que l'importance de comprendre le contexte environnemental des activités criminelles. Cette approche se fonde sur la théorie axée sur le système (*spectrum-based)* de Dwight Smith (1980) en vertu de laquelle toute activité du crime organisé, quels que soient le style organisationnel ou l'origine ethnique de ses participants : « s'exercent dans un système où font affaire des entreprises légales et criminelles » [traduction]. Les structures organisationnelles se regroupent autour des occasions offertes et des personnes prêtes à les saisir. Par exemple, l'usurier est un *entrepreneur dans le domaine bancaire*, tandis que le vendeur de drogue est un *grossiste*. Dans cette approche, on essaie de comprendre le fonctionnement de ces *marchés* à leurs limites licites et illicites, dans le but de renforcer les fonctions en renseignements criminels et d'éviter de mettre indûment l'accent sur des groupes rigides. Comme le souligne Albanese, cette approche a le mérite d'offrir une vision stratégique :

> « Il faut tenir compte d'importantes variables du marché si l'on veut changer les critères d'évaluation du risque, de manière à déterminer les marchés clandestins à haut risque au lieu des personnes ou des groupes à risque élevé. Les recherches sur les marchés clandestins et le crime organisé soulignent l'importance cruciale de mesurer les variables suivantes pour déterminer les marchés à risque : l'offre, la demande, les autorités de réglementation et la concurrence. Contrairement aux tentatives contemporaines d'évaluer les risques posés par le crime organisé, le modèle de Black s'attarde sur l'évaluation des produits et des marchés à plus haut risque (plutôt que sur des transgresseurs ou des groupes). La juste détermination de ces marchés des produits aiguillera les policiers sur la piste des groupes recherchés du crime organisé. Se contenter de cibler les groupes criminels ne permet pas de prévoir les changements à venir au chapitre des divers nouveaux produits et emplacements touchés par la criminalité organisée ». [traduction] (2008)

Le modèle proposé par Black repose sur une *méthodologie à long terme* pour comprendre les éléments suivants : les organisations du CO à partie des données sur les crimes et des dossiers de la police, les stratégies adoptées par le CO et celles employées par les services policiers pour contrer l'opposition, les marchés et les liens entre les activités légales et illégales et la demande sociétale, ainsi que les fondements d'un modèle sur les *méfaits* (Black utilise le modèle australien d'évaluation du risque). Cette stratégie pourrait s'avérer utile en raison de l'analyse en profondeur des multiples facteurs dont il faut tenir compte lors de l'évaluation stratégique de l'incidence et des méfaits actuels et futurs des diverses formes de crime organisé. Cependant, l'ampleur de la tâche d'analyse exige un important savoir-faire interdisciplinaire. Il n'est pas simple de remplacer des mesures du processus d'intervention policière, comme le nombre d'arrestations et de saisies de marchandises de contrebande, par des indicateurs de résultat qui montrent clairement les effets sociaux favorables des stratégies d'application de la loi. Mais ce genre de virage imaginatif est pourtant nécessaire, comme en témoigne Castle, analyste de la criminalité de la GRC : « même si les indicateurs de résultat sont plus difficiles à établir que les mesures du processus, il n'en demeure pas moins nécessaire de montrer clairement les liens qui existent entre, d'une part, l'application de la loi à la criminalité organisée, et d'autre part, les résultats supposés de cette application » [traduction]. (2008, p. 135).

Ce modèle exige que les organismes d'application de la loi concernés et les criminologues universitaires fassent preuve de transparence et d'ouverture entre eux, comme le confirment les projets réalisés en Europe. La publication en 2001 d'un rapport intitulé *Towards a European Strategy to Prevent Organized Crime*, où l'on propose l'élaboration d'un processus de gestion

des connaissances incluant la production de rapports explicatifs annuels, au lieu de simples rapports descriptifs, dans le but de produire un rapport stratégique annuel plus axé qu'auparavant sur les menaces, les tendances, l'évaluation et l'avenir. L'évaluation stratégique favoriserait la planification au sein de l'UE et des États membres, par la Task force des chefs de police (TFCP) et Europol. Mais lorsque Van Duyne et Vander Beken (2009) demandent des renseignements de base aux compilateurs du *Rapport de situation sur la criminalité organisée*, ceux-ci se font rabrouer; on ne leur permet même par d'examiner le questionnaire avant son envoi. Ils parviennent néanmoins à obtenir les renseignements dont disposent les autorités des Pays-Bas, en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Les erreurs méthodologiques présentes dans la base de données sautent alors aux yeux de ces deux spécialistes en sciences sociales. Selon eux, cette confidentialité injustifiée des renseignements et ce refus de consulter des spécialistes pour éviter les erreurs méthodologiques évoquent plus une politique de restriction du savoir qu'une politique de gestion des connaissances (p. 277).

Que nous apportent tous ces modèles? Peut-être en tirons-nous la leçon, cumulativement, que nous devons évaluer le risque et l'incidence des *activités* et qu'il est difficile de monter un modèle sur les possibilités criminelles à partir de simples formules. Les recherches effectuées au Canada et à l'étranger nous indiquent que le rendement du milieu de l'information n'est pas optimal aux fins d'analyse du renseignement en matière de criminalité organisée. En conclusion, retenons que l'organisation du crime prend de multiples formes — allant des réseaux les plus structurés aux plus lâches (dont plusieurs ont tissé des liens entre eux) — tant au sein d'entreprises légitimes que, par voie de corruption, dans les cercles d'influence et de pouvoir de la majorité des institutions sociales, du gouvernement et de l'économie. Ces questions sont difficiles à démêler, ce qui porte à croire qu'au Canada, il faut d'abord combler les lacunes entre, d'une part, la criminologie universitaire, et d'autre part, l'élaboration de politiques s'y rapportant.

Blanchiment d'argent et crime organisé

Au début des années 1980, les écrits sur le phénomène du blanchiment d'argent (BA) foisonnent. Au départ, les attentes sont extrêmement élevées concernant l'incidence de cette révolution sur la lutte contre le crime organisé; or les résultats obtenus sont discutables et fort coûteux.

Blanchiment d'argent – partie 1: Estimer la valeur du blanchiment d'argent à l'échelle mondiale ou nationale

L'une des applications de la révolution technologique des années 1980 est l'invention d'un système électronique de transfert d'argent. Partout dans le monde, les systèmes d'information des institutions financières échangent désormais de l'argent électronique rapidement et aisément. Il est aujourd'hui très difficile de quantifier les sommes *d'argent* qui se trouvent dans le système monétaire mondial ((Flemming et *al*, 2000; Sheptycki, 2000). La taille du système monétaire mondial n'étant pas connue, toute estimation de l'importance du blanchiment d'argent doit être considérée avec circonspection.

Peter Reuter, un expert étatsunien reconnu dans le domaine des marchés clandestins, n'est pas de ceux qui se laissent impressionner par les données statistiques (Reuter, 1986, p. 807). Reuter affirme depuis longtemps que les *données statistiques* ne sont pas décoratives : elles sont essentielles aux campagnes d'application de la loi servant à justifier les politiques parfois extrêmement intrusives. La position de Reuter s'applique particulièrement à notre réflexion sur le blanchiment d'argent en raison de la nature même de l'argent électronique et de son

blanchiment. Dans *Chasing Dirty Money : the Fight Against Money Laundering* (2004), Reuter affirme que :

> « [les] efforts soutenus du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), entre 1996 et 2000, pour parvenir à une estimation [du blanchiment d'argent] ont échoué. En fait, il n'existe aucune estimation directe des sommes qui transigent dans le système financier, que ce dernier soit circonscrit ou global, en vue de rendre les gains illégaux impossibles à retracer » [traduction]. (p. 9)

Reuter, qui ne rejette toutefois pas complètement l'idée de se pencher sur ce phénomène, énumère certains éléments essentiels à une estimation fiable. D'après lui, les approches macroéconomique ou microéconomique privilégiées précédemment sont lacunaires. L'approche macroéconomique part de la prémisse que tous les revenus sur lesquels aucune taxe n'est payée doivent être blanchis et que, par conséquent, estimer la valeur de l'économie souterraine permettrait d'aboutir à des données sur le blanchiment d'argent. Dans son analyse de la documentation sur l'approche axée sur la *demande d'argent liquide* (Tanzi, 1980; Schneider et Enste, 2000), il conclut que celle-ci est trop générale et que, au mieux, les différentes estimations révèlent une demande potentielle importante de services de blanchiment d'argent, sans pour autant permettre de conclure s'il s'agit de *centaines de millions* ou de *billions de dollars*. Les estimations nationales oscillent entre 2 et 17 % du PIB, et des observateurs attentifs à l'échelle mondiale indiquent que cet écart est dû au fait qu'il s'agit là de spéculations.

Les stratégies de mesures microéconomiques ont aussi échoué en raison des trop nombreuses *inconnues*. Cette approche implique que toutes les formes de crime organisé soient connues et leurs revenus, estimés. Il faut également estimer la portion de ces profits qui est blanchie et non pas simplement dépensée. Les efforts en ce sens ont révélé partiellement le nombre de liens et de relations troubles qui existent entre le commerce licite et illicite. Reuter finit par conclure que ces données *sont plus qu'approximatives*, bien qu'elles soient utiles pour le renforcement des institutions. Comme il le souligne, si avoir une idée approximative du revenu total de certains types de crime s'avère utile lors d'audiences du Congrès ou de démarches réglementaires, « alors une organisation s'efforcera d'établir ces données statistiques » [traduction] (2004, p. 22).

D'autres sont moins sceptiques. Peter Quirk a rédigé son très influent *Macroeconomic Implications of money Laundering IMF Working Paper 96/99* alors qu'il était conseiller au Département de la monnaie et des échanges du FMI. Quirk concède que « les écarts importants entre les différentes estimations ont amené les gens à donner foi aux *données consensuelles*, comme l'affirmation non documentée rapportée par le *Financial Times*, en 1994, voulant qu'on blanchissait, dans le monde, environ 500 milliards de dollars par année » » [traduction] (Quirk, 1997, p. 8). Quirk s'appuie sur différentes *estimations consensuelles* qui proviennent du secteur de l'application de la loi, dont Interpol et d'autres représentants institutionnels, plutôt que sur celles des économistes, car ces premières « sont établies par catégorie de crime et fondées sur les connaissances de la rue, l'échantillonnage et des dossiers médicaux, sociaux, financiers et fiscaux détaillés » [traduction]. À partir de ces données, l'on obtient une estimation consensuelle qui varie entre 2 et 5 % du PIB. Toutefois, même ces données sont, jusqu'à un certain point, spéculatives.

L'Australie s'efforce d'évaluer l'importance du blanchiment d'argent depuis plus de dix ans (Walker, 1999; 2000a; 2000b; 2006). Walker a d'abord tenté d'y parvenir en examinant les statistiques officielles et en menant une enquête auprès des *experts* du blanchiment d'argent (c.-à-d. les policiers faisant partie d'unités spécialisées, les statisticiens de la police et les criminalistes). Walker s'est aperçu que les données statistiques officielles disponibles étaient

inadéquates. Il a donc suggéré que les organismes gouvernementaux australiens – services policiers, services douaniers, bureau d'impôt, National Crime Authority (dont le mandat est de contrer les activités du crime organisé et de réduire ses impacts), bureau de la statistique, etc. – compilent des données statistiques exhaustives sur le blanchiment d'argent. A ce moment, les organismes ne compilaient pas systématiquement de telles statistiques, ce qui nuisait aux efforts de l'AUSTRAC. L'estimation de Walker s'appuie principalement sur les sources suivantes :

- statistiques officielles de différents organismes;
- enquête sur les services d'application de la loi;
- questionnaire envoyé aux services de police du pays, des états et des territoires;
- données du bureau australien de la statistique sur les revenus déclarés en moins;
- données de l'AUSTRAC concernant les rapports sur les transactions financières suspectes et le flux financier provoqué par les transferts des banques australiennes et internationales.

Walker parvient finalement à la conclusion qu'entre 1 et 4,5 milliards de dollars en *argent sale* est généré en Australie, puis blanchi sur place ou à l'étranger, et que le chiffre le plus vraisemblable est 3,5 milliards de dollars. Il demande alors que l'on effectue des recherches du genre à l'international à des fins comparatives. Il tente aussi d'estimer l'importance du blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. La méthode qu'il utilise est intéressante. Walker se sert des statistiques sur la criminalité de la base de données du Centre de prévention de la criminalité internationale (CPCI) de l'ONU (qui contient le nombre de crimes reportés chaque année dans les 100 pays qu'elle couvre). À partir de l'estimation de 1995 de l'AUSTRAC pour l'Australie, Walker estime le montant total d'argent blanchi pour chacune des catégories de crimes, puis divise ce montant par le nombre de crimes commis par année en Australie dans chacune de ces catégories (50 000 dollars par infraction rapportée dans le cas des fraudes, 100 000 dollars par infraction rapportée dans le cas du narcotrafic, etc.). Il prend ensuite ces données et les applique au nombre de crimes rapportés dans chaque pays, d'après la base de données du CPCI de l'ONU. Il extrapole enfin les montants *d'argent sale* généré dans chaque pays, après avoir procédé à des ajustements en fonction du PIB local, puisqu'il est généralement accepté que les produits du crime sont proportionnels au PIB par habitant. Walker parvient ainsi à établir le montant d'argent généré pour chaque crime selon les pays, pour ensuite estimer la proportion disponible pour le blanchiment d'argent. En comparant ses résultats avec les estimations données dans la presse, il découvre que les différences sont minimes. Il recommande donc que l'on effectue davantage de recherches dans les pays où les données sont rares afin d'améliorer l'exactitude des estimations. Selon son modèle, les États-Unis sont le pays d'origine de 46,3 % de tout l'argent blanchi dans le monde. En ce qui a trait au flux d'argent blanchi, les États-Unis arrivent au premier rang, avec 18,5 % de tout l'argent blanchi dans le monde. Walker suggère que l'apport mondial en argent blanchi s'élève à 2,85 billions de dollars américains par année, dont la plupart sont concentrés aux États-Unis et en Europe.

Il est fort probable que les efforts pour calculer l'argent sale continueront à être aux prises avec l'incapacité d'évaluer le système monétaire mondial dans son ensemble. De plus, comme le souligne Reuter, tout l'argent sale ne provoque pas les mêmes dommages. Donc, à la difficulté inhérente à l'évaluation des dommages associés aux produits illicites s'ajoute celle d'estimer leurs conséquences sur la société.

Blanchiment d'argent – partie 2 : Recherche portant sur des marchés précis et analyse des dossiers des services de police

Une autre approche consiste à étudier les dossiers des services de police afin d'en faire ressortir des données sur l'économie liée à la criminalité. Or les risques inhérents à cette approche sont les mêmes que dans le cas de toute mesure de la criminalité reposant uniquement sur les données des services de police, à savoir qu'il s'agit plus d'une mesure de l'activité policière que de l'activité criminelle.

Un rapport de TCI produit en 2003, intitulé *Methodologies for Measuring the Impacts of Organized Crime-Related Money Laundering Activities on Canada*, obtenu à la suite d'une demande d'accès à l'information, suggère que trois recherches sont possibles : l'évaluation de l'importance du blanchiment d'argent au Canada et des sommes concernées; le calcul des pertes de taxes; et l'évaluation des conséquences des activités de blanchiment d'argent du crime organisé (BACO) sur la réputation des institutions financières. Selon ce rapport, l'on pourrait obtenir des réponses à ces questions en effectuant des recherches additionnelles au coût approximatif de 350 000 à 500 000 dollars. On cible, dans ce rapport, trois secteurs précis : les fraudes liées aux cartes de crédit, les vols d'auto et les installations de culture de la marijuana. Lorsqu'on pense aux sommes d'argent sale blanchi dans les grandes institutions financières, on a du mal à comprendre pourquoi ces trois secteurs devraient être traités de façon prioritaire, mis à part le fait que l'on puisse s'attendre à ce que les services de police aient en main des données pertinentes. Certaines de ces données sont accessibles, mais dans la plupart des cas « des estimations et des spéculations devront être faites » [traduction] (p. 17). Le fait de circonscrire ainsi les recherches sur le blanchiment d'argent peut avoir un certain intérêt tactique pour l'application de la loi, mais sa valeur en tant qu'outil de renseignements stratégiques risque d'être limitée.

- ***Analyse des dossiers des services de police***

Beare and Schneider (1990; 2007) ont mené, à partir des affaires classées de la GRC de 1993 et 1998, deux études lors desquelles ils se sont notamment penchés sur l'impact de la législation relative au blanchiment d'argent, de la formation offerte aux banques et aux entreprises en lien avec la finance et de la publicité entourant les menaces que représente le blanchiment d'argent. Pratiquement tous les échanges financiers peuvent être manipulés de façon à permettre le blanchiment d'argent. Les professionnels chargés des transactions financières illicites doivent avoir des outils leur permettant d'échanger de façon régulière. Les rapports suivants ciblent des secteurs institutionnels commerciaux et financiers précis qui offrent des possibilités viables pour de tels réseaux :

Secteurs commerciaux et financiers vulnérables aux transactions illicites		
Institutions de dépôt	Établissements de change de devises	Marchés des valeurs mobilières
Professionnels, avocats, comptables, etc.	Constitution et exploitation d'entreprises	Blanchiment par l'entremise de « gros achats » (véhicules, bateaux, avions, pierres précieuses, bijoux, etc.)
Marché de l'immobilier	Secteur de l'assurance	Agences de voyage
	Jeu légalisé : casinos et courses	

Les trois graphiques suivants, tirées de Beare and Schneider (2007), nous éclairent sur le sujet. (La prudence est de mise dans le cas des graphiques 1 et 3, étant donné que les données du secteur de l'assurance ne distinguent pas les cas où l'on a pris une assurance pour protéger des biens illicites de ceux qui concernent directement le blanchiment d'argent, ce qui gonfle les résultats.) On trouve, dans le premier graphique, des données relatives aux principaux secteurs utilisés pour blanchir de l'argent. On découvre par ailleurs, dans le graphique 2, dans quelle mesure les différentes catégories d'institutions de dépôt sont impliquées dans les enquêtes sur les produits de la criminalité (EPC). On peut également voir, dans le graphique 3, dans quelle mesure les professions sont en contact avec les produits de la criminalité. Il ressort clairement de l'évaluation mutuelle du GAFI pour le Canada (2008) que la plupart des efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent ont été dirigés vers le narcotrafic : « les communications de cas soupçonnés de narcotrafic sont plus nombreuses et révèlent l'activité de petits réseaux homogènes » [traduction] (p. 20), alors que « la portée, le volume de transaction et la valeur en dollars » [traduction] (p. 20) des affaires de fraude sont plus importantes. Selon ce rapport, les affaires de fraude sont plus complexes que les affaires de drogue. On peut aussi y lire que 80 à 85 % des grands dossiers montés par les Unités mixtes des produits de la criminalité sont liés au *crime organisé*, et que les *bandes de motards criminels* sont mentionnées comme étant le seul exemple du genre. Cela donne au lecteur l'impression que les outils de surveillance financière misent principalement sur le blanchiment d'argent lié à des infractions perpétrées « *dans la rue* » (vente de drogue, etc.) plutôt que *« dans des bureaux »* (fraude d'entreprise, etc.).

Figure 5 : Blanchiment d'argent et secteurs économiques

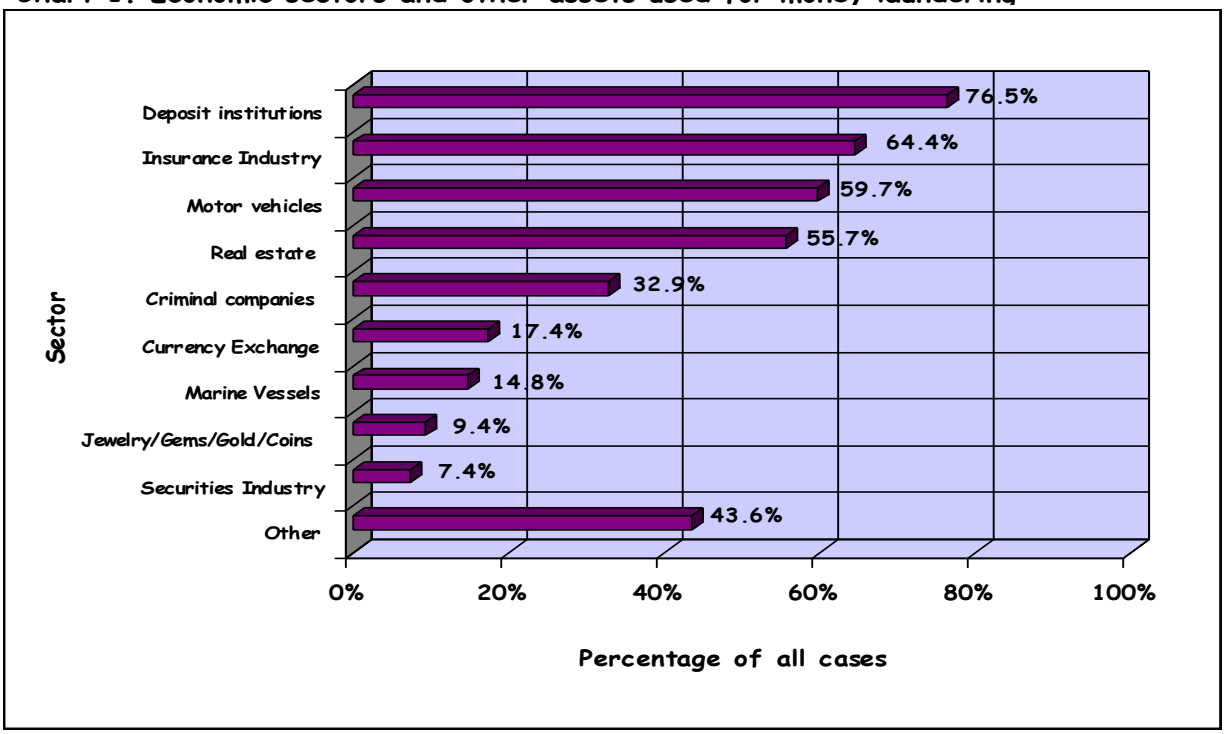

Figure 6 : Blanchiment d'argent et institutions de dépôt

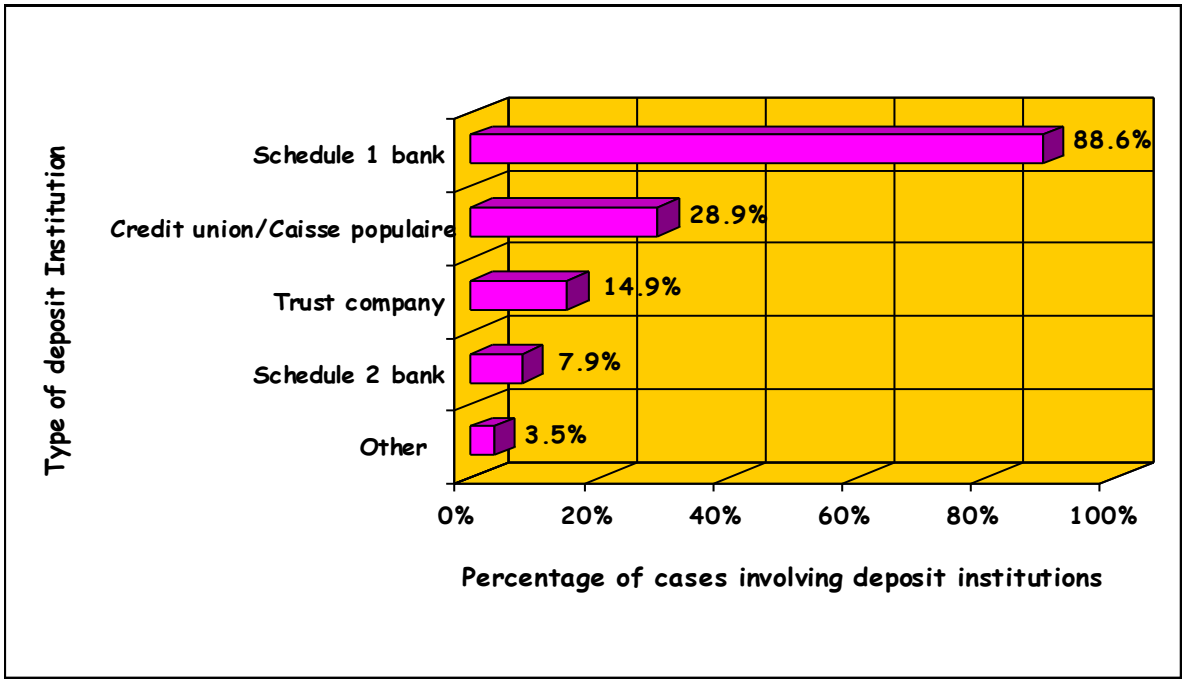

Figure 7 : Blanchiment d'argent et professions

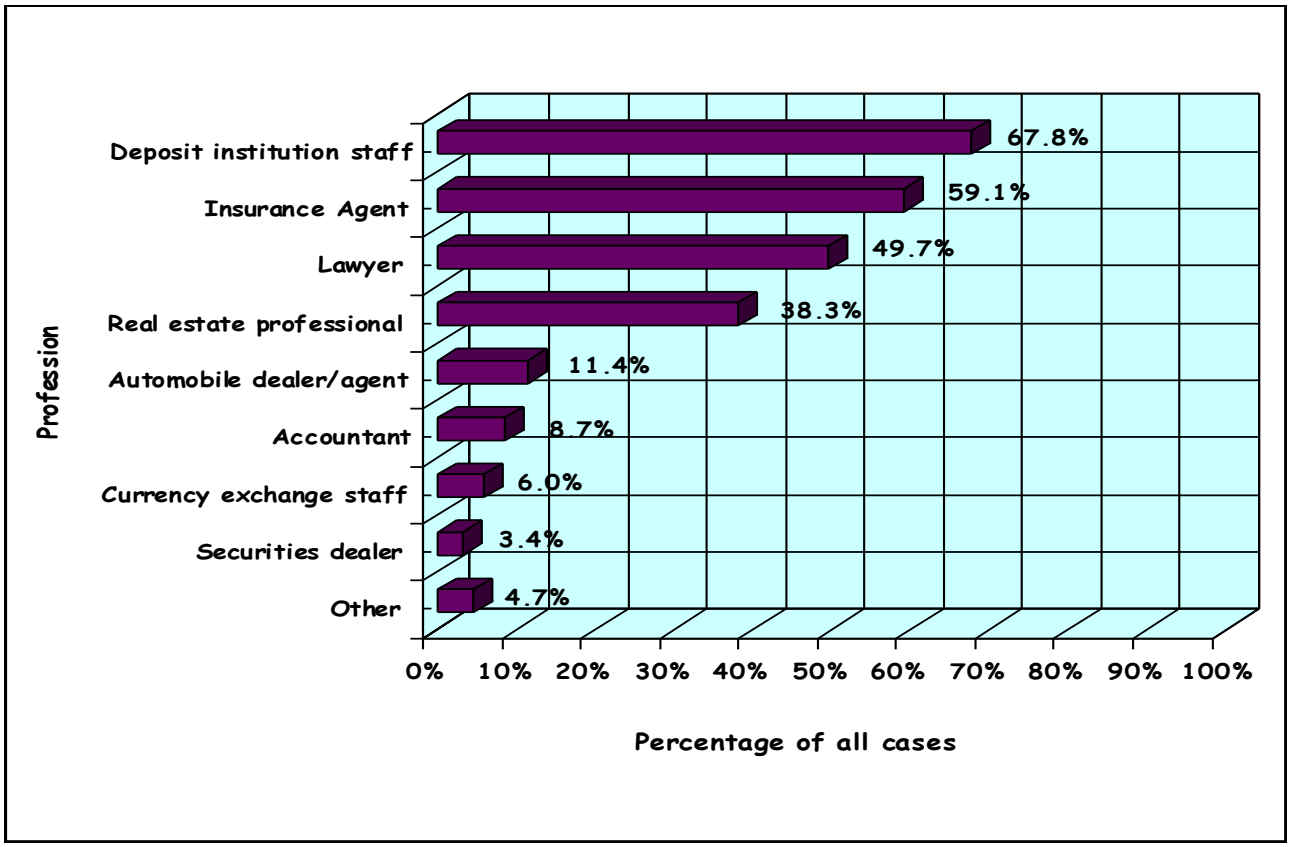

Blanchiment d'argent – partie 3 : Sources de préoccupations actuelles

Dans l'univers de l'argent électronique, les techniques utilisées pour camoufler des produits illicites sont nombreuses : sortir de l'argent du pays, acheter des entreprises servant à acheminer des fonds, acheter des biens de valeur facilement transportables, fixer des prix de cession et utiliser le système bancaire interlope et Internet. Depuis le milieu des années 1980, les gouvernements et forces de maintien de l'ordre ont élaboré une série de mesures mondiales courantes et extrêmement intrusives en vue de nuire au transit de revenus criminels dans le système financier. À l'exception de quelques cas anecdotiques, les effets de ce système sur les méthodes et les prix du blanchiment d'argent et sur la volonté des contrevenants de perpétrer des crimes sont inconnus. Les données disponibles porteraient plutôt à croire que le régime contre le blanchiment d'argent (RCBA) n'a que peu d'effets sur la criminalité. Le régime facilite bien les enquêtes et la poursuite de *certains* criminels qui auraient autrement échappé à la justice, mais beaucoup moins que prévu par les défenseurs des *méthodes axées sur la surveillance des flux monétaires*. On ne comprend pas très bien, par ailleurs, comment fonctionne le processus de sélection, ce qui soulève des questions concernant l'application de la loi. Le RCBA facilite également le recouvrement des fonds auprès des criminels et des intermédiaires financiers. Toutefois, en raison de contraintes systémiques, le volume est très faible comparativement aux revenus ou profits présumés tirés des activités criminelles. Bien que le régime vise aussi le financement du terrorisme, les terroristes modernes ont besoin de peu d'argent pour leurs activités, ce qui soulève des doutes quant à son utilité préventive. Concernant le financement du terrorisme, si les contrôles du RCBA risquent peu de faciliter l'interception de fonds, ils peuvent peut-être fournir des renseignements utiles. Les contrôles de blanchiment d'argent sont coûteux pour les entreprises et la société : ils méritent d'être mieux analysés, les bons comme les mauvais (Levi et Reuter, 2006).

- ***Système bancaire interlope***

Des travaux intéressants ont été effectués sur le système bancaire interlope, dont l'étude de Kayyani (2005) auprès des communautés afghane, pakistanaise et indienne de la grande région de Toronto (GRT). À la suite de son étude des systèmes bancaires informels et du transfert informel de fonds, Kayyani parvient à la conclusion suivante : les gens font appel aux outils informels en raison de la nature même des systèmes financiers de leur pays d'origine (c.-à-d. le manque d'infrastructure bancaire). On peut donc lutter contre le système bancaire informel en facilitant la création d'institutions officielles dans ces pays. Cheran et Aiken (2005) sont parvenus à une conclusion similaire à la suite de leur étude sur le système bancaire informel dans un réseau tamoul international : les Tamouls considèrent le système bancaire officiel trop dispendieux et trop lent, ce qui, du coup, rend les méthodes informelles, qui sont plus rapides et efficaces, attirantes. Une réglementation efficace du secteur informel ferait probablement en sorte que certains de ses segments s'enfoncent encore plus dans la clandestinité. Dans leur rapport, les auteurs recommandent que les institutions financières mettent en place des politiques adaptées aux immigrants ainsi que des modes de transferts d'argent moins coûteux afin d'attirer la clientèle immigrante et de l'éloigner du secteur informel. Les institutions financières étroitement interreliées qui forment le système monétaire mondial sont extrêmement différentes en termes de réglementation, de technologie et d'accès. Par ailleurs, les transactions informelles ne sont pas aussi invisibles qu'on pourrait le croire : elles peuvent laisser des traces (Vaknin, 2006). Le système bancaire informel et l'économie parallèle existent parce qu'ils sont économiques, efficaces et fiables. Observant la situation en Asie, Vaknin conclut que le système ne pourra être réglementé que lorsque l'on aura considérablement réduit la corruption de l'État. Le renforcement de la surveillance financière des fonds illicites des dernières années a rendu la bureaucratie du système monétaire encore plus inefficace. Passas (2006a; 2006b) démontre

d'ailleurs que les objectifs en matière de sécurité, de contrôle de la criminalité et de politique économique ont été systématiquement compromis par des règles mal conçues et mal appliquées. Selon lui, aux États-Unis, à l'échelle fédérale comme à celle des États, la réglementation relative au blanchiment d'argent est irréaliste, inabordable et contre-productive. Ironiquement, on note que l'accroissement de la surveillance financière des crimes économiques liés à la *délinquance urbaine* coïncide avec une réglementation minimale des principales activités des secteurs financier et bancaire. Dans son étude sur les affaires de fraude d'entreprise, Tillman (2009) fait ressortir leur caractère systémique. Il soutient qu'il y a, derrière les scandales tels qu'ENRON et WorldCom, des mesures politiques et stratégiques qui ont modifié l'environnement réglementaire et juridique dans lequel ces firmes opéraient et créé des cadres institutionnels criminogènes qui ont favorisé la corruption au sein des entreprises.

Conclusion sur le blanchiment d'argent

La promesse initiale de la lutte au blanchiment d'argent – à savoir qu'en s'attaquant aux produits de la criminalité, les forces de maintien de l'ordre saigneraient la criminalité à blanc – ne s'est pas réalisée. Après de nombreuses années à tenter d'estimer l'importance de l'économie illicite, ces efforts semblent aujourd'hui pratiquement vains. Les innovations dans le domaine de l'argent électronique – la devise en or numérique, par exemple, c'est-à-dire de l'argent électronique que l'on échange contre de l'or – illustrent bien que la situation ne cesse d'évoluer. Alors que le calcul de l'argent sale s'avère impossible, la prise de conscience que les irrégularités financières perpétrées par des acteurs financiers supposément légitimes soulève des questions sur la définition étroite du blanchiment d'argent (Levi, 2009). Mis à part quelques cas anecdotiques, les résultats de recherche ne permettent pas de conclure que le RCBA aura une réelle incidence sur l'économie criminelle ou illicite. Par ailleurs, l'instabilité de l'économie mondiale soulève des questions quant à la possibilité que les acteurs financiers légitimes soient en position de causer encore plus de dommages.

Nouvelles stratégies pour prévenir la criminalité organisée

Cette section analyse quelques tendances nord-américaines en matière de contre-stratégies pour prévenir la criminalité organisée au sein d'entreprises honnêtes ou d'organisations qui emploient un grand nombre de travailleurs légitimes. Ces entreprises fournissent des services nécessaires à la collectivité. Maintenir l'ordre dans les milieux de travail du secteur des entreprises honnêtes s'avère difficile. On ne peut fermer définitivement les organisations, et on ne peut pas non plus éliminer l'influence criminelle organisée. On voit poindre un *nouvel* outil d'application, le mécanisme *Independent Private Sector Inspector General (IPSIG).* Cet outil n'est pas encore répandu au Canada, mais aux États-Unis on s'en sert abondamment, et il essaime de plus en plus. Plusieurs rapports et livres de recherche analysent les tentatives pour éliminer la criminalité organisée au sein de différents marchés dans la ville de New York : syndicats de la construction, quartier du vêtement, marché du poisson de la rue Fulton, aéroport Kennedy, collecte des déchets, ainsi que la corruption politique qui y est reliée. Parmi tous ces essais, celui de James Jacobs (2001; 2006) et celui du New York State Organized Crime Task Force (Goldstock, 1990) sont remarquables. Ces études ont trait aux mécanismes de vérification et de surveillance des administrations fiduciaires et autres. Aux É.-U., dans les milieux qui appliquent la loi, on les appelle familièrement les mesures IPSIG.

L'IPSIG est une entreprise privée indépendante qui possède des compétences au plan juridique et en matière de vérification, d'enquête et de prévention des sinistres, à laquelle une organisation fait appel (volontairement ou par procédure obligatoire). Cette entreprise a pour

mission d'assurer la conformité aux lois et aux règlements pertinents, et de décourager, de prévenir, de mettre au jour et de rapporter toute conduite irrégulière et contraire à l'éthique d'une organisation ou en son sein ou dirigée contre elle. Il importe de mentionner que certaines mesures concrètes sont en place; par exemple, le processus IPSIG permet au *client* de contester les coûts, et dans certains cas, les coûts de tels services peuvent être négociés. Ces mesures ont été appliquées de manière évidente à Ground Zero, à la suite du 11-septembre. Étant donné qu'à peu près tout le monde ayant accès aux ressources relatives au nettoyage du site pouvait transformer cette activité en razzia financière, par la corruption et la fraude (y compris les criminels organisés), les représentants du maire Giuliani ont retenu quatre cabinets comptables (IPSIG) pour surveiller le nettoyage de chacun des quatre quadrants par la supervision des travaux de construction. Le cabinet Getnick & Getnick s'est vu attribuer la responsabilité de contrôler l'intégrité; il devait superviser le travail du quadrant confié conjointement à Turner Construction Company et à Plaza Construction Corporation; Thacher Associates, LLC, devait surveiller Bovis Lend Lease; Stier, Anderson and Malone, LLC, était chargé de surveiller AMEC Construction Management; alors que DSFX (Decision Strategies) surveillait Tully Construction. Chacun des quatre cabinets s'est préqualifié à titre de « contrôleur d'intégrité ». Un cinquième cabinet (KPMG) exerçait les responsabilités de vérification normalisées sur le site. Les contrôleurs d'intégrité relevaient du Department of Investigation, ajoutant ainsi une couche de supervision supplémentaire. Les formes de conduite criminelle que devaient surveiller les IPSIG étaient multiples. La liste suivante, rédigée par Neil Getnick dans une note adressée au House Committee du département de la Sécurité intérieure (House, 2006), prévenait le gouvernement qu'il devait *s'attendre* à une plus grande série d'actes criminels que pour tout autre programme de secours en cas de catastrophe :

- Facturation de main-d'œuvre et livre de paie irréguliers, y compris l'ajout d'employés « fantômes »; employés qui signent le registre à l'arrivée et au départ du lieu de travail, mais qui travaillent ailleurs pendant la journée, occupant souvent des emplois privés dans les quartiers avoisinants; employés qui « prêtent » leur identité à des personnes qui travaillent à leur place, tout en touchant une partie du salaire, le solde étant empoché par l'employé usurpant l'identité; entrepreneurs rétribuant ses employés en deçà des normes et facturant le gouvernement à un taux supérieur; pots-de-vin versés aux représentants syndicaux pour qu'ils ferment les yeux sur le non-paiement d'avantages liés à la retraite et à l'aide sociale des employés syndiqués; gonflage des montants payés au chapitre des avantages syndicaux lors de la facturation de la main-d'œuvre présentée au gouvernement; ralentissement de travail entraînant des heures supplémentaires.

- Facturation irrégulière de l'équipement : facturation d'équipement absent du site; facturation d'équipement présent sur le site, mais non utilisé ou qui ne fonctionne pas; facturation de réparations d'équipement non effectuées ou non imputables à leur utilisation sur le site; double facturation d'équipement; facturation excessive et inexacte du carburant nécessaire au fonctionnement de l'équipement sur le site.

- Facturation irrégulière des matériaux : facturation de matériaux en deçà des normes par rapport au niveau de rendement exigé; gonflage du prix des matériaux achetés; contrôle insuffisant des stocks entraînant une facturation de matériaux retirés du lieu de travail et utilisés ailleurs; double facturation de matériaux; cadeaux et pots-de-vin entraînant le gonflement des prix des matériaux utilisés sur le lieu de travail.

- Problèmes en matière de sécurité et d'environnement : employés incorrectement formés aux procédures de sécurité et à l'utilisation de l'équipement, défaut d'application de ces procédures sur le lieu de travail; gestion inappropriée des déchets dangereux; facturation

en deçà des normes, surveillance environnementale et essais inefficaces; facturation d'équipement de sécurité non utilisé sur le site; défaut de tenir les dossiers et les registres du site de façon adéquate, empêchant ainsi de déterminer si les normes exigées en matière de sécurité et d'environnement sont respectées.

- Sous-traitants : choix des sous-traitants fondé sur des critères non pertinents ne tenant pas compte de la capacité et du coût, notamment le versement de pots-de-vin, les relations personnelles, etc.; majoration irrégulière de la facturation du sous-traitant; maintien de sous-traitants non compétents et incapables de fournir les services requis; contrôle insuffisant des compétences et de l'expérience des sous-traitants.

- Sécurité : sécurité insuffisante sur le site et application inégale des règlements sur la sécurité, notamment l'omission de vérifier l'identité des personnes qui entrent sur le site et l'inspection des livraisons, l'accès de personnes et de biens non autorisés sur le lieu de travail; le vol de biens en raison de procédures inadéquates en matière de sécurité, de contrôle des stocks et de prévention des vols; la coordination inadéquate des individus et des organisations responsables de la sécurité du site.

- Gestion de projet : relations entre les gestionnaires de la construction et les sous-traitants faisant obstacle à l'évaluation objective du rendement; corruption du personnel de supervision par le versement de pots-de-vin, menaces, etc., supervision et mise en œuvre inadéquates des procédures de prévention des fraudes, du gaspillage, de l'abus et de la violation de règles et de règlements; incapacité à accomplir les tâches ou à s'acquitter des affectations.

Comme la criminalité organisée vise à mettre à profit les possibilités criminelles, Getnick affirme :

> Tous les projets de construction, même quand ils sont prévus et planifiés, sont exposés à la fraude, au gaspillage et aux abus. En raison de sa nature même, un projet de récupération d'un lieu sinistré est encore plus vulnérable. [traduction] (House, 2006)

À la Nouvelle-Orléans, après Katrina, la criminalité endémique des représentants du gouvernement a démontré les racines profondes de la criminalité dans ce type de contexte. En effet, les autorités n'ont pas imposé le niveau de contrôle et de supervision que les mesures d'IPSIG permettaient. Un rapport préliminaire du Government Accountability Office (GAO) des É.-U., publié par le Senate Homeland Security and Governmental Affairs Committee, a documenté l'abus (Jansen, 2006). On compte au chapitre des dépenses frauduleuses (pudiquement appelées *mauvaises dépenses* dans le rapport) :

> […] 45 % des transactions par carte d'achat effectuées par des employés du DSI [département de la Sécurité intérieure] n'étaient pas dûment autorisées et 63 % des transactions ne contenaient aucune indication confirmant la réception des biens ou des services achetés au moyen d'une carte. Au chapitre des mauvaises dépenses, on recensait des iPod destinés à la « formation des services secrets et au stockage de données » et des manteaux imperméables griffés, destinés à être portés sur un champ de tir qui ferme lorsqu'il pleut. [traduction]

La population, une fois au courant de ce niveau de vénalité, l'a interprétée dans le contexte plus large de la réaction désastreuse du gouvernement au regard de la catastrophe Katrina. Elle a jugé que le gouvernement avait manqué à son devoir de protection.

L'exemple Katrina, suivant lequel les autorités ont rejeté le conseil éclairé d'experts indépendants et ont échoué à mettre en œuvre le mécanisme de supervision IPSIG, démontre à quelle vitesse et avec quelle facilité une fraude massive peut s'opérer. Il est logique de supposer que le plan de secours en cas de catastrophe représente une cible alléchante pour les criminels. Les opérations internationales de reconstruction dans les pays – de plus en plus nombreux – détruits par les bombes offrent une combinaison parfaite à la criminalité organisée : ressources importantes, tâches variées et complexes (si elles sont réellement exécutées), faible obligation de rendre des comptes, et dans plusieurs cas, corruption politique dans le pays d'origine et à l'étranger.

Au Canada, il existe en quelque sorte une proposition semblable relative au contrôle de la corruption au sein des structures d'entreprise. Citation de Ken Jull (2004) :

> Le juge Todd Archibald et le professeur Kent Roach ont appuyé ma proposition pour l'imposition d'un vérificateur intégré. Nous proposons qu'une ordonnance du tribunal impose des inspecteurs de réglementation de l'État au sein d'une entreprise reconnue coupable afin d'en surveiller la conformité, et ce, pendant une période donnée. Au lieu d'exiger le paiement d'une amende, le montant équivalent serait affecté à un fonds dédié au paiement du salaire d'un inspecteur gouvernemental chargé de surveiller à plein temps la conformité de l'entreprise. Prenons l'exemple d'une amende de 100 000 $ imposée en contrepartie d'une infraction environnementale qui, selon les normes actuelles, est monnaie courante. Cette somme permettrait de payer le salaire d'un inspecteur pendant une année entière pour travailler au sein de cette entreprise. [traduction]

Jull soutient que leur proposition diffère du système américain IPSIG sur un aspect important. Les vérificateurs seraient des employés de l'État, par exemple un fonctionnaire du ministère de la Justice ou de la Banque du Canada. Au lieu d'une amende, l'organisation verserait l'équivalent en argent pour payer le salaire du fonctionnaire. Le fonctionnaire posséderait l'expertise nécessaire et ferait rapport à l'organisme gouvernemental responsable de la loi en question.

Cybercriminalité organisée

À l'origine, la cybercriminalité ne devait pas faire partie des thèmes abordés par ce projet. Cependant, son inclusion a été proposée par l'équipe de recherche dès le début de l'étude, en raison de l'écart substantiel entre les connaissances empiriques et la compréhension de ce phénomène. Les deux études les plus importantes qui traitent de cybercriminalité à l'échelle internationale sont *Controlling Telecommunications and Cyberspace Illegalities* (1998) de Grabowsky et Smith, et *Cybercrime : The Transformation of Crime in the Information Age* (2007) de Wall.

Le livre de Grabowsky et de Smith répertorie ainsi les catégories en matière de télécommunications et de cybercriminalité : l'interception illégale des télécommunications, la pornographie et autre contenu offensant, le télémarketing frauduleux et l'utilisation des télécommunications dans le but de faciliter les conspirations criminelles. Ils examinent le cadre réglementaire et organisationnel; les difficultés liées à la détection, aux enquêtes, aux poursuites relatives aux crimes informatiques; et les mesures de lutte pour minimiser le risque, tout en garantissant la protection de la vie privée et en gérant les coûts. Plusieurs thèmes se répètent dans chaque catégorie liée à l'illégalité, notamment les technologies pour dissimuler

l'identité du contenu des communications (*mystification :* falsifier l'adresse d'envoi d'une transmission de manière à accéder à un système sécurisé de façon illégale), le codage et la nature extraterritoriale de la criminalité liée aux télécommunications. Les auteurs analysent la cybercriminalité telle qu'on la comprend actuellement. L'un des principaux points pris en compte est la nature transnationale de la cybercriminalité et les tensions que soulèvent la vie privée, la reddition de comptes, la souveraineté nationale et la gouvernance à l'échelle du monde. Cette étude a servi de modèle pour plusieurs des écrits qui ont suivi; elle laisse entendre que grâce à l'application de la loi, on peut enquêter avec succès sur les crimes informatiques par l'analyse élargie des données, une meilleure coordination, une formation spécialisée et des ressources accrues affectées à cette fin. Les auteurs reconnaissent que la révolution constante de la technologie de l'information pose un problème, et que de nouvelles possibilités s'offrent aux criminels de l'informatique au fur et à mesure que les technologies évoluent. Cela indique que malgré les efforts de coopération transnationale en matière de maintien de l'ordre – par exemple, le partage de l'information, la reconnaissance des lois et les accords d'extradition qui s'élargissent – le crime informatique prend une avance considérable. L'étude prédit que la capacité des gouvernements à maîtriser, individuellement ou collectivement, certaines formes d'illégalité en matière de télécommunications et de cyberespace restera limitée.

Wall établit une classification utile de la cybercriminalité. Il s'agit du piratage, du déplombage et des attaques entraînant un refus de service qu'il regroupe sous le vocable de *crimes liés à l'intégrité des ordinateurs*. Il y a également différentes formes de *crimes assistés par ordinateur,* notamment les fraudes de toutes sortes, les opérations pyramidales, le vol d'identité et le vol de la propriété intellectuelle. Enfin, il y a différentes formes de *criminalité liée au contenu informatique*. La pornographie en ligne en est un exemple, mais on compte aussi les communications offensantes en ligne (cyberintimidation) et les sites Web axés sur la haine ethnique, raciale ou religieuse. Dans le cadre de son *hypothèse de transformation*, Wall pose la question suivante : dans quelle mesure les nouvelles technologies de l'information président à l'apparition de quelque chose d'entièrement nouveau pour un cybercrime donné? On peut répondre à cette question de trois façons : les ordinateurs peuvent modifier la division criminelle du travail, engendrer de nouvelles possibilités criminelles ou ouvrir la porte à de nouveaux types de criminalité. Le revers du concept transformationnel est que les technologies qui facilitent les nouveaux cybercrimes offrent aussi le moyen de les régir et de les surveiller. C'est un secteur de la criminalité qui s'étend rapidement grâce à la nouvelle technologie : bombes logiques, prostitution en ligne, jeux en ligne, fraudes, hacktivisme, hameçonnage, chevaux de Troie, logiciel espion, vers informatiques et ordinateurs zombie font tous partie du nouveau lexique de la cybercriminalité. Comme Grabowsky et Smith, presque dix ans auparavant, Wall relève la rapidité des changements en technologie de l'information et leurs répercussions sur la cybercriminalité.

Un certain nombre de rapports abordent de façon particulière les problèmes concernant la cybercriminalité organisée et les menaces du terrorisme à l'encontre de la sécurité nationale. Ces rapports sont grandement hypothétiques et peu d'entre eux s'appuient sur des références documentaires qui soutiennent leurs prétentions, même si les documents reposent parfois sur les propos de praticiens. Voici un exemple concret d'un contenu totalement hypothétique; il s'agit d'un article de Brenner (2002) intitulé « Organized cybercrime? How Cyberspace May [sic] Affect the Structure of Criminal Relationships ». L'article de McCusker, « Transnational Organised Cyber Crime : Distinguishing Threat from Reality » (2006), est plus sceptique quant à notre capacité à distinguer les menaces réelles de la cybercriminalité de celles imaginées. De plus, il se demande à quel point les avancées de la technologie de l'information facilitent la perpétration de crimes physiques ou les activités traditionnelles de la criminalité organisée, ou stimulent la création de nouveaux types de criminalité virtuelle organisée.

À l'échelle internationale, l'opinion des services chargés de l'application de la loi dans le cadre de la cybercriminalité organisée est résumée dans un entrefilet de Reuters publié en 2006 dans Wired Magazine, *Cybercrime is Getting Organized*. Citant des porte-parole du FBI, l'article rapporte le virage suivant : de pirates *tireurs isolés*, la cybercriminalité est passée aux groupes criminels organisés qui ciblent leurs victimes au moyen d'Internet. Les types d'activités criminelles mentionnés dans cet article sont le vol d'identité, la fraude aux cartes bancaires, et ce qu'on appelle communément les *armées de zombies* où des centaines, voire même des milliers d'ordinateurs sont contrôlés à l'aide de logiciels virus sophistiqués et utilisés à des fins illégales. Les dommages causés par la cybercriminalité sont difficiles à quantifier, en partie parce que la plupart des organisations préfèrent garder le silence plutôt que d'annoncer que leurs réseaux ont fait l'objet d'attaques réussies. Dans certains cas, les victimes ne sont pas conscientes qu'elles en sont. Selon la source du FBI citée dans le précédent article, le coût total de tous les types de crimes informatiques aux É.-U. s'élève à quelque 400 milliards de dollars. Cet article cite également le UK Department of Trade and Industry qui affirme que la criminalité informatique a augmenté de 50 % au cours des deux dernières années. Ce bref article conclut en déclarant que les répercussions des formes émergentes de la cybercriminalité sur la sécurité nationale ne sont pas encore bien comprises ni étudiées. D'autres articles qui traitent de la cybercriminalité organisée, par exemple *Organized Crime, Terrorism and Cybercrime* (2003) de Shelly, et *Organized Crime and Cyber-Crime : Implications for Business* (2002) de William, sont très anecdotiques et essentiellement hypothétiques. Il s'agit d'une conjecture éclairée. Néanmoins, il est impossible d'évaluer la portée et le sérieux des prétentions en raison du peu d'attention accordée aux aspects méthodologiques.

Il y a encore relativement peu de documentation sur la cybercriminalité. La documentation recensée ici indique qu'une importante recherche empirique est nécessaire pour éviter les erreurs de conjecture. Le classement succinct de la cybercriminalité établi par Wall est le plus logique d'un point de vue analytique. Un programme de recherche empirique s'avère nécessaire pour documenter, évaluer et mesurer l'étendue des *crimes liés à l'intégrité des ordinateurs,* des *crimes assistés par ordinateur* et des *crimes liés au contenu informatique,* ainsi que des dommages causés par ces menaces. Il semble y avoir un consensus presque unanime sur les faibles chances de réussite d'un tel programme de recherche, en raison de la rapidité des changements et de la croissance de ce domaine.

Criminalité environnementale

À l'instar de la cybercriminalité, la criminalité environnementale ne comptait pas parmi les sujets envisagés dans ce projet de recherche. Et comme pour la cybercriminalité, la notion de la criminalité environnementale organisée a été ajoutée délibérément au programme de recherche pour pallier les lacunes liées à la compréhension du phénomène de la criminalité organisée. La recherche bibliographique liée à cette rubrique s'est avérée efficace; lors du dernier décompte, elle a fourni 29 articles. La criminalité environnementale est d'une importance indéniable pour nourrir la réflexion au sujet des enjeux liés à la lutte contre la criminalité organisée. Les réactions contre la criminalité environnementale sont à la fois préventives (White, 2008) et axées sur l'application de mesures (White, 2007). Il arrive que ces réactions soient proactives et fondées sur le principe de précaution (Scott, 2005), elles peuvent s'appuyer sur une approche axée sur la réduction des marchés (Schneider, 2008) ou elles peuvent être dissuasives et punitives (Schmidt, 2004). Écrivant directement pour les organismes de maintien de l'ordre, Sellar (2007) attire l'attention sur le crime contre les espèces sauvages et le trafic illicite de la

flore et de la faune. Il offre quelques indicateurs particuliers pour déceler la participation de la criminalité organisée.

La question a gagné en cohérence théorique dans le livre *Green Criminology* (Beirne & South, 2007). Deux exemples cités au chapitre huit de ce livre servent à souligner l'urgence des questions qui sont en jeu : *Crime Regulation and Radioactive Waste in the United Kingdom* (p. 186 à 206) de Reese Walters montre que les lacunes au chapitre des règlements dans la gestion des déchets radioactifs ont créé non seulement l'imminence d'une catastrophe écologique, mais aussi des ouvertures possibles à la criminalité, certaines d'entre elles pouvant déboucher sur des actes terroristes. Au chapitre neuf, le document de Hazel Croall, intitulé *Food Crime* (p. 206 à 230) précise de façon systématique les possibilités criminelles qui existent à chaque étape de la production alimentaire industrielle, de la ferme au détaillant. Un seul exemple - le cycle illégal des *animaux morts* dans la chaîne d'alimentation humaine - suffit à convaincre le lecteur des dommages que peut entraîner la criminalité organisée dans cette industrie.

La criminalité environnementale organisée est un enjeu mondial qui engendre des répercussions locales. L'un des domaines ayant innové au plan juridique est celui du commerce illicite de la flore et de la faune. Bien que cette forme particulière de criminalité environnementale fasse l'objet d'obligation découlant de traités internationaux - la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* – la grande majorité de la documentation s'y rapportant émane d'ONG internationales (Lack, 2007; Zimmerman, 2003; Lynch & Stretesky, 2001). L'enjeu tourne autour de la mise en application locale inégale d'une obligation au regard du droit pénal international. L'article de Sellar dans *The Police Chief* (2007) le démontre clairement : peu de pays jouissent de capacités spécialisées en matière de maintien de l'ordre pour combattre efficacement le crime contre les espèces sauvages. Cependant, il y a un secteur où les choses semblent bouger; il s'agit de la criminalité environnementale dans le milieu maritime. Ce sujet a soulevé beaucoup d'intérêt en Australie; les problèmes liés à la criminalité organisée dans l'industrie des pêches ont été documentés de façon approfondie (Anderson & McCusker, 2005; Smith & Anderson, 2004; Tailby & Gant, 2002). Le milieu universitaire canadien s'y intéresse aussi. Actuellement, la recherche canadienne porte sur le braconnage du homard en Nouvelle-Écosse. Cette recherche démontre qu'une réglementation mal appliquée offre un contexte favorable à la criminalité et qu'elle engendre de graves conséquences sur l'environnement. L'élément probant retenu aux fins de l'étude s'appuie sur le *droit appliqué* pour comprendre le braconnage du homard dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les tensions entre les pêcheurs de homard et l'État se sont aggravées au fil du temps. Les conflits au sujet des quotas, des règlements, des permis, des procédures et de l'application de la loi se sont généralisés et sont devenus explosifs. On retrouve au cœur du développement du braconnage, une série de réformes d'ordre légal qui touche les droits de propriété informels et communautaires, les stratégies de gestion locale et les formes populaires de connaissances sur les ressources et leur utilisation. Tout ce qui était acquis a été déplacé et déclaré illégal en vertu des nouveaux droits de propriété étatiques et de prétentions, et en vertu des nouvelles réglementations sociales en matière de pêche, de développement et de gestion. Cette *explosion réglementaire* a engendré un climat d'incertitude chez les pêcheurs de homard, des divisions sociales en leur sein et des conflits entre les collectivités de pêcheurs et l'État. À l'époque, les médias qualifiaient cette situation de « guerre du homard », de « marché noir des pêches », de « piraterie des pêcheries » et de « collectivités côtières passées en jugement ». Vue au niveau local des *guerres du homard,* la nature organisationnelle de cette forme particulière de criminalité environnementale peut sembler dérisoire. Cependant, la réaction planétaire envers la criminalité environnementale organisée vaut ce que vaut son maillon le plus faible (Akella & Cannon, 2004).

Akella et Cannon (2004) affirment qu'une conservation efficace s'accommode mal de solutions simplistes. Selon eux, malgré des décennies d'efforts et d'investissements financiers importants de la part des gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres intervenants, l'exploitation illégale des ressources naturelles reste la cause principale de la perte de la biodiversité. Une réaction à multiples volets qui engage les collectivités locales, qui soutient de nouveaux moyens de subsistance, qui promeut la gestion durable des ressources et qui sensibilise les consommateurs s'avère nécessaire. Le principal problème, néanmoins, réside dans la faible application des lois qui ont été conçues pour sauvegarder les espèces sauvages et les zones protégées. À mesure que les précieux approvisionnements en bois, en poisson et autres ressources naturelles diminuent, la pression s'accroît sur les ressources restantes. La création de zones protégées et l'embauche de gardiens pour les protéger sont souvent perçues comme des interventions appropriées. Akella et Cannon affirment que, bien que ces étapes soient essentielles, le vrai défi est beaucoup plus grand. Ils considèrent que les systèmes d'application de la loi sont de nature holistique. Par conséquent, ils doivent être conçus et gérés en conformité à leur nature. Une application ferme de la loi exige non seulement une bonne détection, mais aussi des enquêtes, des poursuites, des condamnations et une application des sanctions efficaces. Pour cette raison, les investissements qui ne renforcent qu'une partie de *la chaîne* n'ont aucune chance de réussir, aussi longtemps que d'autres maillons faibles demeurent. Selon ce point de vue, le but ultime de l'amélioration de l'application de la loi est d'éliminer les activités illégales ou de les réduire à un niveau tolérable, ou autrement dit, d'améliorer la conformité. L'application de la loi contribue à ce but en supprimant l'activité criminelle et en créant un effet dissuasif. Le renforcement de l'application de la loi n'est qu'une des nombreuses façons de contribuer à l'amélioration de la conformité. Parmi les autres moyens, on compte les mesures préventives, notamment le développement de nouvelles sources de revenus légitimes, une plus grande sensibilisation du public et le respect de la législation, la réduction des possibilités de contrevenir à la loi, la baisse de la demande pour des produits illégaux, la réduction des profits générés par des activités illégales par rapport à celles qui sont légitimes, et une réforme qui légaliserait certaines activités jusqu'à présent illégales.

Même si la documentation indique un manque général de capacité relative au maintien de l'ordre afin de s'attaquer vigoureusement à la criminalité environnementale, elle relève l'existence d'une base de connaissances considérable pour l'accomplissement d'une telle entreprise. Hayes et coll. (2008) commentent les technologies de surveillance vidéo et autres dans le cadre de la surveillance de la criminalité environnementale organisée. Lynch et Stretesky (2001) montrent comment on peut utiliser les preuves médicales et épidémiologiques pour évaluer les conséquences d'un déversement illégal de déchets toxiques, tandis que Murphy et coll. (2007) offrent un ouvrage complet sur l'écologie judiciaire adaptée aux enquêtes liées à de tels crimes. Roffey et coll. (2005) commentent l'utilisation de l'empreinte génétique dans l'application de la loi en matière de criminalité environnementale, tout particulièrement les efforts accomplis pour s'attaquer au commerce illicite de l'ormeau.

La dégradation de l'environnement est un risque réel et actuel. La pollution de l'air, de l'eau et du sol, l'élimination de déchets dangereux, le réchauffement de la planète, les pluies acides et la réduction de la couche d'ozone menacent la nature et mettent la santé des personnes en danger. Au cours de la dernière décennie, on a statué que les violations de l'environnement étaient des crimes, et les contrevenants sont dorénavant perçus comme des criminels. La poursuite des accusés et l'imposition de sanctions criminelles se sont accélérées. Situ et Emmons (2000) examinent la criminalisation des actes préjudiciables contre l'environnement tirés du manuel de référence américain sur la criminalité environnementale organisée. Cependant, les rapports de recherche indiquent clairement que l'enjeu concernant la criminalité environnementale organisée se situe à l'échelle planétaire. C'est une des raisons qui militent en

faveur d'initiatives particulières pour aider les pays en développement confrontés aux défis environnementaux (Castles, 2002). Invoquer « que la ruine écologique du tiers monde menace la stabilité des pays industrialisés » est dommageable, parce que ce serait encourager de nouvelles mesures restrictives relatives à l'immigration – ou de ce qu'on pourrait appeler à juste titre des *impasses écologiques* (ibidem, p. 12).

En ce qui a trait à la réaction stratégique du Canada envers la criminalité environnementale organisée, la difficulté qui subsiste concerne les services de renseignement. De ce que l'on sait du système de collecte de données statistiques et de l'étude d'impact à l'égard de la criminalité organisée au Canada, il ressort que le système de renseignement est contrarié par les pathologies organisationnelles, et que le personnel de première ligne trouve extrêmement difficile de se plier à la contrainte des rapports (Schneider, 2001). Par conséquent, bien que la criminalité environnementale organisée soit souvent négligée dans l'analyse de renseignements sur la criminalité au Canada – c'est-à-dire qu'il y a des « lacunes » évidentes dans les connaissances – à l'échelle internationale, une base importante de connaissances existe sur le sujet, et les universitaires et les intervenants canadiens du système de justice pénale y ont contribué. La documentation fait ressortir clairement que la pression pour réussir à contrecarrer la criminalité environnementale organisée croîtra au cours des années à venir.

Conclusion

La collectivité policière du monde entier est de plus en plus sensible au fait que la réalité du crime organisé ne concorde pas du tout avec la vision traditionnellement véhiculée. Le chef de police américain William Bratton — dont la renommée dépasse largement les frontières de son pays — affirme d'ailleurs dans *The Police Chief* que le crime organisé se doit d'être perçu comme un ensemble de réseaux décentralisés et collaboratifs qui participent aux activités des marchés illicites, comme la vente de produits culturels de contrefaçon qui violent les droits de propriété intellectuelle (CD, DVD, etc.) et l'écoulement de médicaments sur ordonnance (2007). Il faut ajouter à cette liste le commerce du tabac, des armes à feu, des animaux sauvages et des organes humains, de même que d'autres marchandises. En général, la criminalité organisée apparaît au sein de structures de possibilités et d'influence réciproque qui existent entre l'économie officielle et parallèle, entre les marchés licites et clandestins. Il est difficile de jauger les méfaits engendrés par ces divers types d'entreprises criminelles; en outre, il se peut qu'une activité de l'économie parallèle ait des fonctions sociales utiles, voire nécessaires. Tant que le crime organisé dans ces marchés fait appel à la violence, les interventions policières auront leur raison d'être. À la lumière de ces observations sur le phénomène de la criminalité organisée, on assiste à l'émergence d'un nouveau paradigme virtuel, qui vise à influer stratégiquement sur la structure de possibilités criminelles, de manière à atténuer les méfaits sociaux qui y sont associés. Dans le cadre du nouveau paradigme, la prise de mesures en droit administratif prend le pas sur l'application du droit pénal. À titre d'indicateurs de l'efficacité des stratégies de lutte contre le crime organisé, les mesures du processus d'application de la loi ne suffisent plus : on fait également appel à des sources externes, comme les données statistiques en santé publique et les pratiques de comptabilité générale des entreprises.

Ce nouveau paradigme n'est pas encore pleinement défini, mais certains signes laissent croire en sa popularité grandissante dans le monde, comme en témoignent les conclusions du présent rapport et des unités universitaires de recherche en criminologie du monde entier. Plusieurs de ces unités ont d'ailleurs joué un rôle crucial dans l'approfondissement de la recherche aux fins du présent rapport, dont notamment : Transcrime, le Joint Research Centre on Transnational

Crime de l'Université de Trente en Italie, le Netherlands Institute for the Study of Law Enforcement (NSCR) de l'Université d'Amsterdam; le Universities Police Sciences Institute de l'Université de Cardiff; le Scottish Institute for Policing Research (SIPR) de l'Université de Dundee; le Jill Dando Institute of Crime Science de l'University College London; l'Australian Institute of Criminology (AIC) du gouvernement australien, situé à Canberra; ainsi que le Conseil national de la prévention du crime (Brå — Brottsförebyggande rådet). On trouve une expertise comparable au Canada, à la School of Criminology de la Simon Fraser University, à l'Université d'Ottawa (en particulier l'Institut pour la prévention de la criminalité), à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et au Jack and May Nathanson Centre on Transnational Human Rights, Crime and Security de la Osgoode Hall Law School. Cependant, la collaboration entre le milieu des universitaires et celui des praticiens sur des sujets communs de recherche est plutôt idoine au Canada. Le renforcement des liens de coopération permettrait d'avancer considérablement les connaissances empiriques en matière de criminalité organisée au pays.

Le Canada est une société démocratique, comme en témoigne son système policier divisé en 220 services de police distincts. Ce système vise à répartir les pouvoirs et les responsabilités entre, d'une part, le système policier, et d'autre part, les intérêts politiques, économiques et autres, de manière à offrir aux Canadiens une sécurité publique et une justice pénale justes et universelles (IBPRP, 2003; ISIS, 2006; ISIS, 2008). Des représentants élus supervisent les contrôles budgétaires et policiers aux trois paliers gouvernementaux, mais la pratique policière et la gestion à l'échelon opérationnel relèvent encore des agents de police supérieurs. L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) offre une tribune nationale aux dirigeants des services de police canadiens et sa devise « Promouvoir des changements progressifs dans le maintien de l'ordre » illustre son engagement à trouver des solutions novatrices en matière de pratiques policières (Johnson, Packham, Stronach et Sissons, 2007; ACCP, 2008).

Les systèmes sociaux au Canada, y compris les services de police, sont en pleine évolution, du fait des changements démographiques, de la mondialisation, de la constante révolution des technologies avancées, de la croissance continue des marchés clandestins transnationaux des drogues et d'autres marchandises, ainsi que des nouvelles menaces à la sécurité nationale et à l'ordre public (Commission du droit du Canada, 2006). L'ACCP intervient sur ces enjeux en menant des recherches stratégiques, en tenant des conférences nationales et régionales, ainsi qu'en offrant des programmes d'éducation destinés aux dirigeants des services de police. Il est indéniable que ces derniers ont su tirer profit de ces démarches. Malgré tout, les travaux de recherche empirique sur le maintien de l'ordre se font très rares au Canada et aucun mécanisme ne veille à ce que les résultats de ces recherches soient utilisés à bon escient aux échelons stratégiques et opérationnels des divers corps policiers du pays.

D'autres possibilités existent peut-être à cet égard. Les services policiers modernes, en particulier au niveau de la direction, adoptent de plus en plus des modèles d'apprentissage constructivistes et de nouvelles pratiques qui assimilent le paradigme des connaissances interprétatives — c'est-à-dire le savoir dont la signification est progressivement découverte, négociée et construite socialement (Johnson et coll., 2007). En d'autres termes, le maintien de l'ordre au Canada constitue un *réseau d'échange du savoir pratique* (Wenger et Snyder, 2000), dont les membres saisissent la valeur et l'utilité de la recherche. Les agents de police supérieurs de ce réseau sont de plus en plus instruits et réceptifs à la recherche empirique en criminologie; ils font appel aux connaissances recueillies pour accroître la contribution des services de police à l'ensemble des interventions gouvernementales de lutte contre le crime organisé sous ses diverses formes. Il est essentiel de favoriser un échange fructueux dans ce domaine entre les chercheurs, les praticiens et les décideurs, en mettant à leur disposition des tribunes appropriées et bien structurées. L'accès élargi aux recherches, le renforcement de la

coopération entre les analystes de la criminalité de la police et les criminologues, ainsi que la diffusion à la population des résultats de recherche sur les enjeux contribueront à l'élaboration de stratégies efficaces de lutte contre le crime organisé qui s'inscrivent dans les valeurs démocratiques de la société canadienne.

Dans le premier projet de recherche, on écrivait que le rapport d'analyse définitif « tiendrait compte de la nécessité d'aider les utilisateurs de la base de données à évaluer et à comprendre les indicateurs valables et mesurables concernant les méfaits de la criminalité organisée (SP, 2008) » [traduction]. Le compte rendu de recherche montre que les mesures des préjudices et des effets varient beaucoup en fonction du type de possibilité criminelle à l'étude. Les dommages résultant de l'écoulement frauduleux dans des chaînes de supermarchés de viandes qui ne conviennent pas à la consommation humaine sont très différents des préjudices découlant de la contrebande d'armes à feu à travers les frontières internationales. L'un des principaux problèmes au chapitre des politiques stratégiques de lutte contre la criminalité organisée a trait à l'élaboration d'une méthode de mesure des préjudices sociaux et des effets des stratégies visant à contrer l'éventail complet d'activités illicites organisées. Les mesures stratégiques sont nécessaires aux fins d'affectation de l'ensemble des ressources, tandis que les mesures tactiques servent à évaluer les progrès accomplis dans certains champs d'activités. À cet égard, voici un commentaire entendu lors des consultations sur le contenu de la base de données bibliographiques : « Si je savais comment mesurer ces préjudices, je déposerais un brevet de l'instrument de mesure utilisé, j'en vendrais les droits de propriété intellectuelle et je prendrais ma retraite » [traduction]. La façon de mesurer les méfaits du crime organisé ou les effets des tactiques pour les contrer ne fait pas l'objet d'un consensus. On est néanmoins en train de façonner de nouvelles mesures novatrices et interdisciplinaires, qui associent des mesures issues de domaines autres que la justice pénale (y compris des données en santé publique, d'autres de la Financial Services Authority et des renseignements provenant de sources diverses); on assistera probablement dans un proche avenir à des tentatives concertées de mise au point de mesures fiables des résultats. Les chercheurs européens avancent déjà depuis un certain temps l'idée de fonder les politiques de contrôle des marchés des drogues illégales sur ces mesures; l'étude de tout un éventail de types de crime s'inscrit également dans ce courant de pensée : crime commis au moyen d'une arme à feu, crime contre l'environnement, diverses formes de contrebande (y compris le passage de clandestins), etc. À ce sujet, la base de données bibliographiques contient déjà des sources d'information intéressantes et continuera de s'enrichir.

La détermination des lacunes de la base de connaissances actuelle constitue peut-être le volet le plus important de la présente étude. De ce point de vue, l'équipe de recherche s'est efforcée de recueillir systématiquement des renseignements sur deux types de criminalité (la cybercriminalité organisée et les crimes contre l'environnement), de sorte à ne pas les exclure du champ de recherche. Il semble que des criminologues universitaires du monde entier se sont penchés sur ces questions, ce qui montre que la capacité de maintien de l'ordre opérationnel se développe lentement mais sûrement dans ces domaines, qui figurent à juste titre au programme stratégique. Il ressort clairement des recherches que ces types de criminalité seront tôt ou tard au cœur des priorités stratégiques. Si ce n'est pas encore le cas, c'est en partie parce que l'analyse des renseignements criminels stratégiques est souvent issue d'habitudes institutionnelles reposant sur d'anciennes pratiques difficiles à défaire. Il faudra donc un certain temps pour réorienter l'analyse du renseignement de sécurité autour des notions de réduction des occasions et d'atténuation des méfaits qui s'attaquent à la racine du problème de la criminalité organisée. Castle (2008) fait d'ailleurs remarquer que, « au chapitre de l'avancement des connaissances, il faut faire la distinction entre les organisations criminelles et le crime organisé; cette distinction doit être faite, si ce n'est pas déjà le cas » [traduction] (p. 154). Nous

abondons dans ce sens, car « il devrait être possible d'enrichir notre compréhension par l'élargissement de l'accès aux données et l'approfondissement de nos connaissances sur les effets des processus judiciaires sur les organisations criminelles » [traduction]… Nous irons jusqu'à dire que le nouveau paradigme émergeant s'inscrit dans une stratégie multidisciplinaire et interorganisme de lutte contre le crime organisé, où l'application de la loi ne joue peut-être pas un rôle aussi prépondérant qu'on pourrait le croire.

Il est évident que le rôle de la police demeure primordial en matière d'intervention contre le crime organisé, en particulier à la lumière de la volatilité de certains marchés clandestins et de la violence qui y est associée. Cependant, l'évaluation stratégique de l'incidence ne doit pas se limiter à la mesure de l'efficacité des sommes investies dans le maintien de l'ordre, et ce, pour chaque affaire de criminalité organisée. Il faut associer des données régulières, détaillées et complètes sur la victimisation, la santé, les incidents où la police est intervenue, de même que d'autres renseignements pertinents, de manière à se doter de la capacité de prévoir les tendances à long terme. Le principal objectif de ce processus n'est pas tant d'adopter des normes méthodologiques strictes que d'intervenir de manière efficace et économique contre les méfaits sociaux du crime organisé.

Il n'est pas certain que les gouvernements ajusteront leurs responsabilités en fonction du nouveau paradigme : les vieilles habitudes ont la vie dure. On trouve néanmoins de plus en plus de documents publiés dans le monde sur de nouvelles stratégies novatrices. Plus les recherches confirmeront l'efficacité de la réduction des méfaits, de la prévention des crimes sociaux, du renforcement des capacités de la collectivité, des opérations policières visant à rassurer la collectivité et le renforcement des perspectives de santé publique, plus l'utilité d'une stratégie coordonnée interorganisme de lutte contre le crime organisé ira de soi et entraînera un rajustement du système.

Documents de référence

AGOZINO, B., B. Bowling, G. St. Bernard et E. Ward (2009). « Guns, Crime and Social Order in the West Indies », *Criminology and Criminal Justice* (à paraître en 2009).

AITKEN, C., D. Moore, P. Higgs, J. Kelsall et M. Kerger (2002). « The impact of a police crackdown on a street drug scene: evidence from the street », *International Journal of Drug Policy*, vol. 13, n° 3, p. 193-202.

AKELLA, A. et J. Cannon (2004). *Strengthening the Weakest Links: Strategies for Improving the Enforcement of Environmental Laws Globally*, Washington D.C. Center for Conservation and Government.

ALAIN, M. (1999). *Contrebande* et *marché noir… des taxes en fumée!* Sherbrooke, Éditions du Méridien, Sherbrooke.

ALBANESE, J. (2008). « Risk Assessment in Organized Crime: Developing a Market and Product-Based Model to Determine Threat Levels »; *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 24, n° 3, août 2008, p. 263-273, http://ft.csa.com.ezproxy.library.yorku.ca/ids70/resolver.php?sessid=n6jkvsqkpvv1sh5e9vif43ekb5&server=csaweb108v.csa.com&check=bde337407179f57706008b2892259a66&db=sagecrim-set-c&key=1043 9862 %2F10.1177_1043986208318225&mode=pdf

ANDERSON, K. et R. McCusker (2005). « Crime in the Australian Fishing Industry: Key Issues, Trends & Issues », *Crime and Criminal Justice*, n° 297.

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE (2008). Page « About us » du site Internet de l'Association canadienne des chefs de police : www.cacp.ca.

BEALS, Lalonde et coll. (2002). *Rapport sur le panel Delphi concernant les définitions opérationnelles qui pourraient être utilisées pour la collecte de données sur le crime organisé*. Document destiné au ministère du Solliciteur général.

BEARE M. E. et S. Schneider (2007). *Money Laundering in Canada: Chasing Dirty and Dangerous Dollars*, Toronto, U of T Press.

BEIRNE, P. et N. South (2007). *Issues in Green Criminology*, Portland, Willan Press.

BLACK, Christopher (2001). *Reporting on organised crime: A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Ghent University Maklu, Antwerpen/Apeldoon.

BOULOUKOS, A., G. Farrell et G. Laycock (2003). « Transnational Organised Crime in Europe and North America: Towards a Framework for Prevention », *in* K. Aromaa, S. Leppa, S. Nevala and N. Ollus (Eds,) *Crime and Criminal Justice in Europe and North America 1995-1997*, HEUNI Report Series n° 40, Helsinki, Finlande, Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié à l'Organisation des Nations Unies.

BRATTON, W. (2007). « The Mutation of the Illicit Trade Market », *The Police Chief*, Issue 74 (mai 2007), p. 22-24.

BRENNER, S. (2002). « Organized cybercrime? How cyberspace may affect the structure of criminal relationships », *North Carolina Journal of Law & Technology*, vol. 4, n° 1, p. 1-41.

BRUINSMA, G. et W. Bernasco (2004). Criminal groups and transnational illegal markets, *Crime, Law & Social Change*, vol. 41, p. 79-94.

CASTLE, A. (2008). « Measuring the impact of law enforcement on organized crime », *Trends in Organized Crime*, vol. 11, n° 2, p. 135-156.

CASTLES, S. (2002). *Environmental Change and Forced Migration: Making Sense of the Debate, New issues in refugee research*, document de travail n° 70, Genève, Evaluation and Policy Analysis Unit, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

CAULKINS, J. et P. Renter (1998). « What price data tell us about drug markets », *Journal of Drug Issues*, vol. 28, no 3, p. 593-612.

CAULKINS, J., B. Johnson, A. Taylor et L. Taylor (1999). « What drug dealers tell us about their costs of doing business », *The Journal of Drug Issues*, vol. 29, no 2, p. 323-340.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (2002). *Le crime organisé au Canada : Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé, Statistique Canada*, ISBN 0-662-32806-x, http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/Statcan/85-556-X/85-556-XIF2002001.pdf.

CENTRE DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ INTERNATIONALE DE L'ONU (2000). *Transnational Organized Crime: Dangerousness and Trends*, Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, On peut consulter une brève description à http://www.uncjin.org/Special/PM991216/TOC.pdf

CHERAN, R. et S. Aiken (2005). *L'incidence des réseaux bancaires informels internationaux sur le Canada : étude de cas sur les réseaux transnationaux tamouls de transfert de fonds (Undiyal), entre le Canada et le Sri Lanka.*

COMMISSION DU DROIT DU CANADA (2006). « En quête de sécurité : l'avenir du maintien de l'ordre au Canada », Ottawa, Commission du droit du Canada, consulté le 1er août 2006 à www.lcc.gc.ca

CUKIER, W. et V. W. Sidel (2005). *The Global Gun Epidemic: From samedi night specials to AK-47s*, Westport, Conn, Praeger Security International.

CURTIS, R. et T. Wendel (2007). « You're always training the dog: strategic interventions to reconfigure drug markets », *The Journal of Drug Issues*, vol. 37, no 4, p. 867-891.

DESROCHES, F.J. (2005). *The Crime That Pays: Drug Trafficking and Organized Crime in Canada*, Toronto, Canadian Scholars Press.

DIXON, D. et L. Maher (2002). « Anh Hai: Policing, Culture and Social Exclusion in a Street Heroin Market », *Policing and Society*, vol. 12 n° 2, janv, 2002, p. 93-118.

DIXON, D. et L. Maher (2005). « Policing, Crime and Public Health », *Criminal Justice*, vol. 5 n° 2, p. 115-143.

DORN, N., L. Oette et S. White (1998). « Drugs importation and the bifurcation of risk », *The British Journal of Criminology*, vol. 38, n° 4, p. 537-560.

ECK, J. et J. Gersh (2000). « Drug trafficking as a cottage industry », *in* M. Natarajan et M. Hough, *From illegal drug markets: from research to prevention policy*, Criminal Justice Press, New York, p. 241-271.

EDMUNDS, M., M. Hough et N. Urquía (1996). « Tackling Local Drug Markets », *Crime Detection and Prevention Series*, document 80, Londres. Home Office.

FIJNAUT, C., F. Bovenkerk, G. Brounsma et H. van de Bunt (1998). *Organized Crime in the Netherlands*, La Haye, Kluwer Law International.

FLEMMING, M.H., J, Roman et G. Farell (2000). « The Shadow Economy », *Journal of International Affairs*, printemps 2000, vol. 53, n° 2, p. 387-409.

GOLDSTOCK R. (Director) (1990). *Corruption and Racketeering in the New York City Construction Industry: The Final report of the New York State Organized Crime Task Force*, New York University Press, NY.

GRABOWSKY, P. et R.G. Smith, (1998). *Crime in the Digital Age: controlling telecommunications and cyberspace illegalities*, *Nouveau-Brunswick*, NJ, Transaction Publishers.

GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE SUR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (2008). *Third Mutual Evaluation on Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism*, Financial Action Task Force, Paris, février, http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/5/3/40323928.pdf.

GRUPPO, Abele (2003). *Synthetic Drug Trafficking in Three European Cities: Major Trends and the Involvement of Organised Crime*, rapport définitif, Turin, Gipiangrafica.

HAYES, L., G. Porteous et T. Zhou (2008). *Technological Developments for Environmental Monitoring*, documents de référence de la conférence de l'INEEC [International Network of Environmental Enforcement and Compliance], Cape Town, Afrique du Sud.

HOBBS, D. (1998). « Going Down the Glocal: The Local Context of Organized Crime », *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 37, n° 4, p. 407-422.

HOFFER, L.D. (2005). *Junkie Business: The Evolution and Operation of a Heroin Dealing* Network, Belmont, Thomson/Wadsworth.

HOUSE (2006). Témoignages de Neil V. Getnick, Esq., Getnick & Getnick, House Committee on Homeland Security Subcommittee on Management, Integration and Oversight, 12 juillet 2006, consulté le 28 août 2006 à http://hsc.house.gov/files/TestimonyGetnick.pdf#search=%22IPSIGs%20at%20Ground%20Zero%22

IÇDUYGU, A. et S. Toktas (2002). « How do smuggling and trafficking operate via irregular border crossings in the Middle East? », *International Migration*, vol. 40, no 6, p. 25-54.

IESI (2006). *Une nouvelle réalité pour le leadership policier au Canada : rapport de l'Institut d'études stratégiques internationales de l'Association canadienne des chefs de police*. Ottawa : Association canadienne des chefs de police.Consultable à www.cacpisis.ca

IESI (2008). *Capacités d'interventions policières au Canada: ressources limitées ou potentiel infini? Ottawa : Association canadienne des chefs de police*. Consultable à www.cacpisis.ca

INNES, M. et J. Sheptycki (2004). « From Detection to Disruption: Intelligence and the Changing Logic of Police Crime Control in the United Kingdom », *The International Criminal Justice Review*, vol. 14, p. 1-24.

ISIS (2006). *A new reality for police leadership in Canada*, rapport définitif de l'Institute for Strategic International Studies, Ottawa, Association canadienne des chefs de police, consultable à www.cacpisis.ca.

ISIS (2008). *Policing capacity in Canada: Scarce resources or infinite potential*, Ottawa, Association canadienne des chefs de police, consultable à www.cacpisis.ca.

JACOBS, J. B. (2001). *Gotham Unbound: How New York City was Liberated from the grip of Organized Crime*, New York, New York University Press.

JACOBS, J.B. (2006). *Mobsters, Unions, and feds: the Mafia and the American Labor Movement*, New York, New York University Press.

JANSEN, J. (2006). « Fraud plagued Homeland Security employee purchase program after Katrina », GAO, *The Jurist*, 19 juillet 2006.

JOHNSON, P., R. Packham, S. Stronach et D. Sissons (2007). *Étude nationale sur les ressources policières*, Ottawa, le groupe Hay, consulté le 17 janvier 2008 à http://www.policecouncil.ca/reports/HAYGROUPREPORT_October2007.pdf.

KERR, T., W. Small et E. Wood (2005). « The public health and social impacts of drug market enforcement: A review of the evidence », *International Journal of Drug Policy*, *vol. 1*6, Issue 4, p. 210-220.

KLERKS, P. (2007). « Methodological Aspects of the Dutch national Threat Assessment », *Trends in Organized Crime,* vol. 10, p. 91-101.

LACK, M. (2007). *Catching On? Trade-related Measures as a Fisheries Management Tool.*

LAYNE, Bruen, Johnson, Rhodes, Decker, Townsend, Chester, Schaffer et Lavin (2001). *Measuring the deterrent effect of enforcement operations on drug smuggling, 1991-1999*, Office of National Drug Control Policy, États-Unis.

LEVI, M. (2009). « Suite Revenge? The shaping of folkdevils and moral panics about White-Collar Crimes », *British Journal of Criminology*, vol. 49, p. 48-67.

LEVI, M. et P. Reuter (2006). « Money Laundering », *Crime and Justice*, vol. 34, 2006, p. 289-375.

LEVI, Michael (2001). « The Cost of Transnational and Financial Crime », *in* John Walker (éd.), *The Profits and Losses of Global Crime*, Willowdale, Canada , De Sitter Publications, ISSN 1497-9616.

LEVITT, S.D. et S.A. Venkatesh (2000). « An Economic Analysis of a Drug-Selling Gang's Finances », *The Quarterly Journal of Economics*, p. 755-789.

LYNCH, M. et P. Stretesky (2001). « Toxic Crimes: Examining Corporate Victimization of the General Public Employing Medical and Epidemiological Evidence », *Critical Criminology*, vol. 10, p. 153-172.

MATRIX KNOWLEDGE GROUP (2007). *The illicit drug trade in the United Kingdom*, Home Office, Grande-Bretagne.

MAY, T., A. Harocopos, P.J. Turnbull et M. Hough (2000). *Serving Up: The impact of low-level police enforcement on drug markets*, Police Research Paper 133, Londres, Home Office.

MCCUSKER, R. (2006). « Transnational organised cyber crime: distinguishing threat from reality », *Crime, Law and Social Change*, vol. 46, n° 4 et 5, p. 257-273,

MCGLOIN, Jean-Marie (2005). « Police and Intervention Considerations of a Network Analysis of Street Gangs », *Criminology and Public Policy*, vol. 4, p. 607-635.

MCGLOIN, Jean-Marie. (2007). « The Organizational Structure of Street Gangs in Newark, New Jersey: A Network Analysis Methodology », *Journal of Gang Research*, vol. 15, p. 1-34.

MORSELLI, Carlo (2008). *Inside Criminal Networks*, New York, Springer.

MORSELLI, Carlo, Dave Tanguay et Anne-Marie Labalette (2008). « Criminal Conflicts and Collective Violence: Biker-Related Account Settlements in Quebec, 1994-2001 », chapitre 11 (p. 145-164) *in* D. Siegel and H. Nelen (éd.), *Organized Crime: Culture, Markets, and Policies*, New York, Springer.

MUNSHANI, K. (2005). *The Impact Of Global International Informal Banking on Canada*, Toronto, Nathanson Centre.

MURPHY, B.L. et R.D. Morrison (2007). *Environmental Forensics* (2e édition). Boston, Academic Press/Elsevier.

NATIONAL FAMILIES IN ACTION (1999). *World Health Organization Report on Swiss Heroin Maintenance*, Londres, National Families in Action.

NEWMAN, G. (1999) (éd.). *Global Report on Crime and Justice*, publié par le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies et le Centre de prévention de la criminalité internationale, New York, Oxford University Press.

PASSAS, Nikos (2006a). « Fighting Terror with Error: The Counter-productive Regulation of Informal Value Transfers », *Crime, Law and Social Change*, vol. 45, n° 4-5, p. 315-336. Consultable à http://www.springerlink.com/content/h0114048633q42nm/.

PASSAS, Nikos (2006b). « Demystifying Hawala: A Look into its Social Organisation and Mechanics », *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, vol. 7 (suppl. 1), p. 46-62. http://www.journalsonline.tandf.co.uk/media/5 hlvyjmytj9nc3k5yj2q/contributions/q/l/6/1/ql6150761640k084.pdf.

PEARSON, G. et D. Hobbs (2001). *Middle Market Drug Distribution*, Home Office Research Development Statistics Directorate.

PIERCE, G.L., A.A. Braga, C. Koper, J. McDevitt, D. Carlson, J. Roth, A. Saiz, R. Hyatt, et R.E. Griffith (2003). *The Characteristics and Dynamics of Crime Gun Markets: Implications for Supply-Side Focused Enforcement Strategies*, US Department of

PIRMP (2003). *Thèmes généraux de la justice pénale : version finale du rapport du projet international de recherche sur les meilleures pratiques de l'ACCP*. Ottawa : Association canadienne des chefs de police. Consultable à www.cacpisis.ca

PORTEOUS, Sam (1998). *Le crime organisé, étude d'impact : Points saillants*, Les Éditions du gouvernement du Canada, ISBN 10: 0662637488 / 0-662-63748-8, http://www.sgc.gc.ca/publications/policing/1998orgcrim_e.asp.

QUEENSLAND (1999). *Project Krystal: A Strategic Assessment of Organised Crime in Queensland*, Queensland Crime Commission et Queensland Police Service, ISBN 0-646-37622-5 http://www.cmc.qld.gov.au/data/portal/00000005/content/18651001141364539740.pdf.

QUIRK, P. (1997). « Blanchiment de l'argent et statistiques macro-économiques », *Finances et développement* (mars). www.worldbank.org/fandd/english/0397/articles/0110397.htm.

QUIRK, P. (1999). *Macroeconomic Implications of money Laundering*, document de travail 96/99 du FMI, Washington D.C., FMI.

REUTER, P. (1986). « The Social Costs of the Demand for Quantification », Journal *of Policy Analysis and Management*, vol. 5, n° 4 (été 1986), p. 807-812, publié par John Wiley & Sons au nom de l'Association for Public Policy Analysis and Management.

REUTER, Peter et E. Truman (2004). *Chasing Dirty Money: the Fight against Money Laundering*, Institute for International Economics, Washington D.C., ISBN 0-88132-370-5.

REUTERS (2006). « Cybercrime Is Getting Organized », *Wired news*, 15 septembre.

RIBEAUD, D. (2004). « Long term impacts of the Swiss heroin prescription trials on crime of treated heroin users », *Journal of Drug Issues* vol. 34 n° 1, p. 163-194.

ROFFEY, P., P. Provan, M. Duffy, A. Wang, C. Blanchard et L. Angel (2005). *Pyhlogenetic DNA Profiling — A Tool for the Investigation of Poaching*, document présenté à la conférence des perspectives de l'Australian Institute of Criminology, Melbourne, Canberra, AIC.

SCHMIDT, C. (2004). « Environmental Crimes: Profiting at the Earth's Expense », *Environmental Health Perspectives*, vol. 112, no 2, p. A96-A103.

SCHNEIDER, F. et D. Enste (2000). « Shadow Economies: Size, Causes, and Consequences », *The Journal of Economic Literature*, vol.38, n° 1: p. 77-114.

SCHNEIDER, J. (2008) « Reducing the Illicit Trade in Endangered Wildlife: The Market Reduction Approach », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 24, n° 3, p. 274-295.

SCHNEIDER, S. (2001). « Alternative Approaches to Combatting Organized Crime », *in* John Walker (éd.), *The profits and Losses of global crime*, Wilowdale, Ontario, de Sitter Publications.

SCHNEIDER, S. (2001). *Cadre pour la collecte de données sur le crime organisé et l'évaluation de l'incidence de celui-ci*, recherche commandée par le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'analyse sur le crime organisé, Ottawa, Nathanson Centre, Osgoode Hall Law School.

SCHNEIDER, S. (2004) « Money laundering in Canada: A quantitative analysis of RCMP cases », *Journal of Financial Crime*, vol. 11, n° 3, janvier, p. 282-291.

SCHNEIDER, S. (2004). « Organized crime, money laundering, and the real estate market in Canada », *Journal of Property Research*, vol. 21, no 2, p. 99-118.

SCOTT, D. (2005). « When Precaution Points Two Ways: Confronting “West Nile Fever” », *La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 20, n° 2. p. 27-65.

SELLAR, J.N. (2007). « International Illicit Trafficking in Wildlife », *The Police Chief*, document n° 591273.

SHAW, M. (2006) *Youth and Gun violence: The Outstanding Case of Prevention*, Centre international pour la prévention de la criminalité.

SHELLEY, L. (2003). « Organized Crime, Terrorism and Cybercrime »*, in* A. Bryden and P. Fluri (éd.), *Security Sector Reform: Institutions, Society and Good Governance*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, p. 303-312.

SHEPTYCKI, J. (2000). « Policing the Virtual Launderette; Money Laundering and Global Governance »*, in* J. Sheptycki (éd.), *Issues in Transnational Policing*, Londres, Routledge.

SHEPTYCKI, J. (2000). « The War on Drugs; learning from the paradigm example of transnational policing »*, in* J. Sheptycki (éd.), *Issues in Transnational Policing*, Londres, Routledge, p. 201-228.

SHEPTYCKI, J. (2003). « The Governance of Organized Crime in Canada », *Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 28 n° 3, 2003, p. 489-517.

SHEPTYCKI, J. (2004). « Organizational Pathologies in Police Intelligence Systems; some contributions to the lexicon of intelligence-led policing », *European Journal of Criminology*, Vol. 1, n° 3, p. 307-332.

SITU, Y. et D. Emmons (2000). *Environmental Crime; the criminal justice system’s role in protecting the environment*, Thousand Oaks, Sage Publications.

SMITH, D. (1980). « Paragons, Pariahs, and Pirates: A Spectrum-Based Theory of Enterprise », *Crime and Delinguency,* vol. 26, n° 3.

SMITH, R. et K. Anderson (2004). « Understanding Non-compliance in the Marine Environment », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, n° 275, Canberra, Australian Institute of Criminology.

SQUIRES, P. (with Grimshaw, R. et E. Solomon (2008). *Gun Crime: a review of evidence and policy*, King’s College London, Centre for Crime and Justice Studies.

STOVIN, G. et C. Davies (2008). « Beyond the Network: A Crime Science Approach to Organized Crime », *Policing*, vol. 2 n° 4, p. 497-505.

STRANG, S. (2000). *Project Sleipnir: The Long Matrix for Organized Crime: An Analytical Technique for determining Relative levels of Threat posed by Organized Crime Group*, Sa Majesté la Reine (GRC). Voir également Steven J. Strang, Project Sleipnir*, An Analytical Technique for Operational Priority Setting*, http://74.125.95.132/search?q=cache:5Xdk7oVsUjkJ:https://analysis.mitre.org/proceedings/Final_Papers_Files/135_Camera_Ready_Paper.pdf+Strang+SLEIPNIR&cd=1&hl=en&ct=clnk

TAILBY, R. et F. Gant (2002). « The Illegal Market in Australian Abalone », *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice,* n° 225.

TANZI, V. (1980). « The Underground Economy and Tax Evasion in the United States: Estimates and Implications », *Banco Nazionale del Lavoro Quarterly Review*, n° 135.

TCI (2003). *Methodologies for measuring the impacts of organized crime-related Money Laundering Activities on Canada*. Rapport destiné au ministère du Solliciteur général et divulgué en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information.*

TIJHUIS, A. (2006). *Transnational Crime and the Interface between legal and illegal actors; the case of the illicit art and antiquities trade*, Pays-Bas, Wolf Legal Publishers.

TILLEY, N. et G. Laycock (2007). « From crime prevention to crime science »*, in Imagination for Crime Prevention: essays in honour of Ken Pease*, Londres, Criminal Justice Press; 978-1-881798-70-5 9; p. 19-40.

TILLMAN, R. (2009). « Making the rules and breaking the rules », *Crime Law and Social Change*, vol. 51, p. 73-86.

VAKNIN, S. (2006). *Hawalas, or the bank that never was*, AuthorsDen.com (20 décembre 2006).

VAN de Bunt, H.G. et van der Schoot, C.R.A. (2003). *Prevention of Organised Crime: A situational approach*, Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement (NSCR).

VAN Duyne, P.C. et Vander Becken, T. (2009). « The Incantations of the EU Organized Crime Policy Making », *Crime Law and Social Change*, vol. 51, p. 261-281, http://www.springerlink.com.ezproxy.library.yorku.ca/content/987193244x161251/fulltext.pdf

WALKER J. (1999). Measuring *the extent of International Crime and Money Laundering*, Consultable en ligne à http://members.ozemail.com.au/John.walker/crimetrendsanalysis/Budapest.html.

WALKER, J. (2000a). *Modeling Global Money Laundering Flows: Some findings*, www.ozemail.com.au/born1820/m/method.htm.

WALKER, J. (2000b). *AUSTRAC: Estimates of the Extent of Money Laundering in and throughout Australia*, Sydney, Gouvernement d'Australie, www.austrac.gov.au/text/publications/.

WALL, D. (2007) *Cybercrime: The Transformation of Crime in the Information Age*, Cambridge, Polity Press.

WENGER, E. and Snyder, W.M. (2000). « Communities of practice: The organizational frontier », *Harvard Business Review*, Janvier. Consulté le 8 juillet 2007 à http://harvardbusinessonline.hbsp.harvard.edu/hbsp/hbr/articles/article.jsp;jsessionid=AOODNJZLPAS5CAKRGWCB5VQBKE0YOISW?ml_action=get-article&articleID=R00110&ml_page=1&ml_subscriber=true

WHITE, R. (2007) *Dealing with Environmental Harm: Green Criminology and Environmental Law Enforcement*, document préparatoire n° 5, Tasmanian Institute for Law Enforcement Studies.

WHITE, R. (2008). « Environmental Harm and Crime Prevention », *Trends and Issues in Criminal Justice*, Canberra, Australian Institute of Criminology.

WILLIAMS, P. (2002). *Organized Crime and Cyber-Crime: Implications for Business*, Pittsburgh, CERT.

WOODIWISS, M. et D. Bewley-Taylor (2005). The Global Fix: The Construction of a Global Enforcement Regime, TNI Briefing Series, Amsterdam, The Netherlands, Transnational Institute.

YUAN, Y. et J. Caulkins (1998). « The effect of variation in high-level domestic drug enforcement on variation in drug prices », *Socio-economic Planner Sciences*, vol. 32, no 4, p. 265-276.

ZALUAR, Alba (2001). « Violence in Rio de Janeiro: styles of leisure, drug use, and trafficking », *International Social Science Journal*, vol. 53, n° 169, p. 369-378.

ZIMMERMAN, M.E. (2003). « The Black Market for Wildlife: Combating Transnational Organized Crime in the Illegal Wildlife Trade », *Vanderbilt Journal of Transnational Law*, vol. 36, p. 1657-1689.